

PLAN INTRA-FRANCOPHONE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

2020 - 2024

REGION WALLONNE
FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA
RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE



Table des Matières

Plan Intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes..... 5

I. INTRODUCTION

a.Contextualisation	6
b.Méthodologie d'élaboration du Plan	9
c.Durée, monitoring et évaluation	9

II. MESURES DU PLAN INTRAFRANCOPHONE DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Objectif stratégique 1 : Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence

Objectif opérationnel 1 : Récolter des données précises afin d'évaluer différents aspects des violences

Mesure 1 : Systématiser la récolte et l'analyse des données statistiques ventilées par sexe..... 12

Mesure 2 : Réaliser, tous les trois ans, un rapport statistique relatif aux motifs de prise en charge des mineures victimes de violences basées sur le genre..... 14

Mesure 3 : Financer une recherche sur les mutilations génitales féminines (MGF) de manière à adapter les stratégies de sensibilisation aux communautés peu accessibles..... 15

Mesure 4 : Obtenir des statistiques officielles et comparables sur les différentes formes de violences basées sur le genre.....17

Objectif opérationnel 2 : Donner accès au plus grand nombre aux outils de sensibilisation et de prévention

Mesure 5 : Création d'un kit de sensibilisation à destination des pouvoirs locaux..... 20

Mesure 6 : Mener une réflexion sur la problématique du cyber harcèlement chez les jeunes.....21

Mesure 7 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en place d'outils et l'encadrement des victimes de harcèlement dans l'enseignement supérieur et la recherche..... 23

Objectif opérationnel 3 : Articuler recherche et prévention

Mesure 8 : Soutenir le secteur associatif spécialisé dans le but de mener des projets visant à développer des masculinités alternatives et positives face aux violences faites aux filles et aux femmes..... 25

Objectif stratégique 2 : Renforcer l'information-sensibilisation grand public /professionnels/public jeunes

Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extrascolaire

<u>Mesure 9</u> : Poursuivre le programme « EVRAS en jeunesse » et valoriser les ressources réalisées par les acteurs et actrices de terrain dans ce cadre.....	27
<u>Mesure 10</u> : Renforcer la diffusion d’une information sur les droits à la santé sexuelle des filles et des femmes dans le cadre des animations EVRAS en milieu scolaire et extra-scolaire.....	29
<u>Mesure 11</u> : Développement d’un référentiel commun (guide des contenus) par niveau d’âge et par niveau d’enseignement.....	31
<u>Mesure 12</u> : Créer un label “EVRAS écoles” pour les opérateurs souhaitant mener des animations EVRAS au sein de l’enseignement obligatoire (maternelle, primaire, secondaire).....	33
<u>Mesure 13</u> : Actualisation d’un protocole d’accord entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région Wallonne et la Commission Communautaire française en matière d’EVRAS à l’école.....	35
<u>Mesure 14</u> : Élargir l’EVRAS en milieu extra-scolaire, vers les secteurs de l’aide à la jeunesse et du handicap.....	37
<u>Mesure 15</u> : Améliorer la récolte de données statistiques relatives au nombre d’animations dispensées dans les écoles et au contenu de celles-ci.....	40
<u>Mesure 16</u> : Lancer une recherche en économie de la santé en région bruxelloise afin de déterminer le coût pour généraliser les animations EVRAS dans l’enseignement obligatoire.....	42

Objectif opérationnel 5 : Mettre en place des campagnes d’information et de sensibilisation grand public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisés

<u>Mesure 17</u> : Mener des campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre à destination du grand public en tenant compte des publics spécifiques et vulnérables.....	44
<u>Mesure 18</u> : Assurer une visibilité régulière des lignes d’écoute téléphoniques relatives aux violences basées sur le genre.....	46
<u>Mesure 19</u> : Promouvoir et rendre plus visibles à destination des victimes les offres des services partenaires des maisons de justice.....	48
<u>Mesure 20</u> : Soutenir les initiatives de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles lors d’évènements festifs culturels.....	50

Objectif opérationnel 6 : Développer un site internet global à destination du grand public et des professionnels

<u>Mesure 21</u> : Développer un site internet d’information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public et des professionnels contenant une base de données d’outils, d’études et de campagnes pertinentes.....	52
<u>Mesure 22</u> : Promouvoir un matériel pédagogique dépourvu de clichés et de stéréotypes genrés.....	54

Objectif opérationnel 7 : Impliquer les médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes

<u>Mesure 23</u> : Intégrer la dimension genre dans la thématique de l'éducation au média via les appels à projets du CSEM.....	55
<u>Mesure 24</u> : Agir sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes.....	56
<u>Mesure 25</u> : Conditionner les aides à la presse à l'établissement, par les rédactions, d'une stratégie « genre ».....	58
<u>Mesure 26</u> : Formation et service de soutien et d'accompagnement aux journalistes victimes d'un cyber-harcèlement.....	60

Objectif opérationnel 8 : Prévenir les violences obstétricales et gynécologiques

<u>Mesure 27</u> : Prévention des violences gynécologiques et obstétricales.....	61
<u>Mesure 28</u> : Renforcer l'information des futures mères sur leurs droits et dispositifs existants en cas de besoin.....	63
<u>Mesure 29</u> : Améliorer la prise en charge de l'IVG via la formation initiale des médecins et paramédicaux.	65

Objectif opérationnel 9 : Créer un pôle de formation sur les violences de genre en Belgique francophone

<u>Mesure 30</u> : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone.....	67
<u>Mesure 31</u> : Renforcement de la formation continue dans les secteurs institutionnel et psycho-médico-sociaux.....	69
<u>Mesure 32</u> : Formations au traitement médiatique des violences faites aux femmes.....	71
<u>Mesure 33</u> : Renforcement de la formation de formateurs.....	73
<u>Mesure 34</u> : Former les futures diplômées et les futurs diplômés en santé ou en sciences humaines à identifier, prévenir et traiter les violences.....	74
<u>Mesure 35</u> : Sensibilisation des administrations et UAP au harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu du travail.....	75
<u>Mesure 36</u> : Renforcer la formation des prestataires de mise à l'emploi sur les violences faites aux femmes.....	77
<u>Mesure 37</u> : Intégrer les questions d'égalité filles/garçons, d'EVRAS et de lutte contre les violences de genre dans le programme de formation initiale et continuée des enseignants et dans la formation initiale du personnel des milieux d'accueil.....	79
<u>Mesure 38</u> : Soutenir les processus de formations, en ce compris les supervisions et interventions, des professionnels de l'accueil aux victimes.....	81
<u>Mesure 39</u> : Sensibiliser les cadres sportifs aux questions de violences de genre à l'occasion de leur formation.....	83

Objectif stratégique 3 : Protéger et soutenir les victimes

Objectif opérationnel 10 : Pérenniser le soutien financier au secteur associatif actif dans la lutte contre les violences de genre

<u>Mesure 40</u> : Augmenter globalement les budgets consacrés aux associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes.....	84
<u>Mesure 41</u> : Financer le secteur associatif formant les médiatrices/médiateurs communautaires et interprètes aux MGF.....	87
<u>Mesure 42</u> : Soutenir les associations qui développent un parcours de sortie volontaire et des programmes d'insertion socio-professionnelle pour les personnes en situation de prostitution.....	89
<u>Mesure 43</u> : Soutenir les associations promouvant l'autodéfense féministe.....	92

Objectif opérationnel 11 : Renforcer les lignes téléphoniques spécialisées pour atteindre progressivement une écoute 7j./7 et H24

<u>Mesure 44</u> : Renforcement de la ligne d'écoute « Violences conjugales ».....	95
<u>Mesure 45</u> : Renforcer les synergies entre la ligne d'écoute « Violences conjugales » et des lignes téléphoniques en langues étrangères.....	97
<u>Mesure 46</u> : Pérenniser la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du Réseau Mariage et Migration 0800/90 901 ;.....	99
<u>Mesure 47</u> : Pérenniser le financement et assurer les horaires de disponibilité de la ligne téléphonique de SOS Viol.....	100
<u>Mesure 48</u> : Développer une réflexion pour la mise sur pied d'une ligne téléphonique à destination des auteurs d'infraction à caractère sexuel, telle que "Stop it now".....	101

Objectif opérationnel 12 : Renforcer la coordination entre services

<u>Mesure 49</u> : Coordination et soutien au développement de Centres multidisciplinaires en Wallonie et à Bruxelles.....	103
<u>Mesure 50</u> : Développement de « relais pharmacies » à destination des victimes de violences conjugales en Wallonie.....	105
<u>Mesure 51</u> : Pérenniser la politique locale d'égalité entre les hommes et les femmes.....	107
<u>Mesure 52</u> : Renforcer la prévention et la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) en développant davantage les synergies entre les services ONE et acteurs concernés.....	109
<u>Mesure 53</u> : Soutien au réseau des stratégies concertées de lutte contre les MGF.....	111

Objectif opérationnel 13 : Renforcer le soutien aux victimes au sein des Ministères

<u>Mesure 54</u> : Mettre en place, au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Ministère de la Région wallonne, ainsi que dans les OIP/UAP, une politique de soutien des employées victimes de violences conjugales.....	113
--	-----

Objectif opérationnel 14 : Augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière

<u>Mesure 55</u> : Renforcer l'accessibilité des maisons d'accueil pour les victimes de violence conjugale.....	116
<u>Mesure 56</u> : Sécurisation des lieux d'hébergement pour victimes de violences.....	118
<u>Mesure 57</u> : Garantir l'accompagnement des victimes de violences conjugales au sein des maisons d'accueil agréées (art. 97 CRWASS) dans le respect des exigences de la Convention d'Istanbul.....	120
<u>Mesure 58</u> : Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale pour la création de logements pour les femmes victimes de violences conjugales.....	122
<u>Mesure 59</u> : Renforcement de l'accueil et de la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur.....	124
<u>Mesure 61</u> : Augmentation du nombre de logements de transit, notamment pour les femmes victimes de violences.....	128
Objectif opérationnel 15 : Assurer une meilleure coordination entre politique de l'accueil et du logement	
<u>Mesure 60</u> : Articulation des politiques d'hébergement en maisons d'accueil et du logement.....	126
Objectif opérationnel 16 : Assurer une meilleure gestion des places d'accueil	
<u>Mesure 62</u> : Système centralisé d'inscription en maison d'accueil.....	130
Objectif opérationnel 17 : Prendre en compte la question des enfants témoins de violence hébergés avec leur mère	
<u>Mesure 63</u> : Prise en compte des enfants exposés aux violences conjugales hébergés avec leur mère.....	132
Objectif stratégique 4 : Suivi et prise en charge des auteurs	
Objectif opérationnel 18 : Renforcer le suivi et la prise en charge des auteurs de violences	
<u>Mesure 64</u> : Augmenter l'offre des groupes de responsabilisation à destination des auteurs de violences.....	134
<u>Mesure 65</u> : Développer une prise en charge spécialisée des auteurs au sein des maisons d'accueil pour hommes.....	136

I. Introduction

a. Contextualisation

La lutte contre les violences faites aux femmes doit faire l'objet d'une priorité en termes d'action publique dans la mesure où elle concerne toutes les femmes mais également parce que ces violences ont un impact sur l'ensemble de la société et dans différents domaines (santé, social, économique, ...).

Si la majorité des femmes sont confrontées aux phénomènes de harcèlement de rue, un tiers d'entre elles vivront une agression sexuelle au cours de leur vie¹.

Il est estimé que 18 viols par jours ont lieu en Belgique², 44 plaintes pour coups et blessures sont déposées chaque jour auprès de la police, en moyenne, dans le cadre de violences conjugales³. Une femme sur 4 vit ou a vécu des violences conjugales en Belgique⁴. Parallèlement, de nouvelles formes de violences émergent et sont reconnues, telles que les violences gynécologiques obstétricales, le *revenge porn* ou encore le cyberharcèlement.

Les mineures d'âge représentent près de 50% des victimes de violences sexuelles⁵ et il est important de rappeler que les enfants grandissant dans un foyer où sévit la violence conjugale sont eux-mêmes également touchés par ces violences, de manière directe ou indirecte.

Toutefois, il faut souligner que les statistiques disponibles relatives aux violences reflètent peu les réalités. Le « chiffre noir » des violences, recouvrant le nombre de violences vécues non répertoriées en raison d'une dénonciation très faible par les victimes et d'un manque de connaissances du phénomène par bon nombre de professionnels, reste très important. Les conséquences des violences sont multiples et impactent considérablement la vie des victimes, leur santé physique, psychique et psychologique. Lorsqu'elles ne sont pas identifiées, les violences vécues génèrent bien souvent des troubles psycho-traumatiques graves et ont de très lourdes conséquences sur le quotidien des victimes, que ce soit dans leur sphère privée ou celle du travail.

En Belgique, les pouvoirs publics - tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées - ont régulièrement affirmé leur volonté de garantir l'égalité des femmes et des hommes et d'assurer la sécurité des femmes en luttant contre les atteintes à leur intégrité physique, sexuelle et psychologique⁶. S'alliant aux combats

¹ IWEPS, « Les violences contre les femmes en Wallonie Des chiffres qui font mal », 2016, En ligne : <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/01/stats-violences-femmes-2511206.pdf>

² Estimation réalisée sur base des statistiques policières de criminalité et des résultats de l'étude sur les violences sexuelles, Amnesty International et SOS Viol, 2014.

³ Institut wallon pour l'évaluation, la prospective et la statistique.

⁴ IWEPS, op cit.

⁵ Statistiques policières de criminalité, année 2015.

⁶ Pour une description plus détaillée de l'évolution des législations en cette matière, voir les pages 12 et 13 du « Rapport d'évaluation (de référence) du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des

du secteur associatif et de la société civile, et dans une volonté d'efficacité et de bonne gouvernance, les entités fédérées francophones unissent leurs efforts et moyens depuis plus de 10 ans afin d'adopter des politiques globales et coordonnées et viser plus d'efficacité.

Cette volonté de coopération commune s'inscrit dans la lignée de la mise en œuvre de plusieurs engagements internationaux, dont la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par Belgique le 14 mars 2016. Pour rappel, le terme « **violences à l'égard des femmes** » doit être compris comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. Les **violences à l'égard des femmes fondées sur le genre** désignent toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée.

La violence s'inscrit ainsi dans une perspective structurelle et genrée. Le terme « **genre** » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Par ailleurs, il est important de considérer les violences à l'égard des femmes comme s'inscrivant dans un **continuum** allant du sexisme ordinaire, du harcèlement de rue, de la « culture du viol » à l'exploitation sexuelle, au féminicide ou à tout autre type de violence vécues spécifiquement et en très large majorité par les filles et femmes. Par ailleurs, la **nature structurelle des violences** est également rappelée dans le préambule de la Convention d'Istanbul⁷, en reconnaissant « que la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre, et que la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes ; que les femmes et les filles sont exposées à un risque plus élevé de violence fondée sur le genre que ne le sont les hommes ».

Ces différentes définitions ont servi de lignes directrices à l'élaboration des politiques publiques notamment au travers des plans élaborés et mis en œuvre par les entités fédérées et le niveau fédéral - soit les différents Plans d'action nationaux, intra-francophones ou encore le Plan Droit des femmes de la FWB. Dans la mesure où elle présente une compréhension claire des dynamiques des violences, la ratification de la Convention d'Istanbul implique la reconnaissance des besoins d'interventions spécifiques face aux violences faites aux femmes. Par ailleurs, **l'analyse intersectionnelle** des phénomènes de violence est primordiale afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de femmes victimes de violences mais également victimes d'autres systèmes de domination (tels que le racisme ou les rapports de classe).

Les actions reprises dans le présent plan sont portées collégalement par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission Communautaire Francophone (COCOF). Parallèlement, la Conférence interministérielle (CIM) droits des femmes, créée en 2019 à l'initiative des Ministres Bénédicte Linard, Christie Morreale et Nawal Ben Hamou, devra servir à articuler l'action des différents niveaux de pouvoirs, qu'il s'agisse des entités fédérées et du fédéral.

femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) Belgique », publié le 21 septembre 2020, en ligne : <https://rm.coe.int/rapport-du-greivio-sur-la-belgique-/16809f9a2b>

⁷ <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/>

Enfin, le présent plan veillera à articuler ses mesures avec le plan régional bruxellois 2020-2024 afin d'assurer une cohérence dans les politiques respectives des entités et de renforcer les synergies entre les acteurs.

Ce Plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans une volonté forte de participer à l'élimination de toutes formes de violences basées sur le genre et vise, par ce biais, à renforcer l'égalité de droit et de fait des femmes et des hommes de tous milieux et de toutes origines sociales. Il a pour objectif de contribuer au développement d'une société démocratique, inclusive et libre de violence pour ses citoyennes et citoyens. Dans ce sens, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF s'engagent à améliorer la sensibilisation et la prévention des violences à l'égard des femmes, l'accompagnement des victimes et des auteurs et à lutter contre le sentiment d'impunité, afin d'atteindre un réel changement structurel dans notre société.

Plus concrètement, le plan se décline en 18 objectifs stratégiques, répartis dans 4 axes politiques majeurs, déclinés en différentes mesures d'intervention développées et mises en œuvre conjointement par les entités fédérées que sont la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la COCOF :

I. Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence

1. Récolter des données précises afin d'évaluer différents aspects des violences
2. Donner accès au plus grand nombre aux outils de sensibilisation et de prévention
3. Articuler recherche et prévention

II. Renforcer l'information-sensibilisation du grand public, des professionnels ou encore du public de jeunes

4. Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extrascolaire
5. Mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation grand public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisés
6. Développer un site internet global à destination du grand public et des professionnels
7. Impliquer les médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes
8. Prévenir les violences obstétricales et gynécologiques
9. Créer un pôle de formation sur les violences de genre en Belgique francophone

III. Protéger et soutenir les victimes

10. Pérenniser le soutien financier au secteur associatif actif dans la lutte contre les violences de genre
11. Renforcer les lignes téléphoniques spécialisées pour atteindre progressivement une écoute 7j./7 et H24
12. Renforcer la coordination entre services
13. Renforcer le soutien aux victimes au sein des Ministères
14. Augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière
15. Assurer une meilleure coordination entre politique de l'accueil et du logement
16. Assurer une meilleure gestion des places d'accueil
17. Prendre en compte la question des enfants témoins de violence hébergés avec leur mère

IV. Suivi et prise en charge des auteurs

18. Renforcer le suivi et la prise en charge des auteurs de violences

b. Méthodologie d'élaboration du Plan

Le 1^{er} octobre 2019, les trois entités francophones ou majoritairement francophone – la Région Wallonne, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles – ont invité le secteur associatif à une journée de travail et de réflexions dans la perspective de l'élaboration du plan d'actions intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. Cette journée visait à identifier collectivement les objectifs, les actions prioritaires à mettre en œuvre ainsi que les bonnes pratiques à pérenniser et à étendre. L'événement a rassemblé une centaine de participants du secteur associatif mais aussi des représentant-e-s de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), du Conseil wallon pour l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF), des cinq coordinations provinciales « violences faites aux femmes » et la coordination régionale bruxelloise « violences basées sur le genre ».

Les recommandations issues de cette concertation ainsi que celles du rapport alternatif de la coalition « Ensemble contre les violences faites aux femmes » élaboré dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la convention d'Istanbul par la Belgique ont servi de base de travail à l'élaboration du présent Plan intra-francophone.

Un important travail de réorganisation et de restructuration a ensuite été élaboré pour parvenir au Plan intra-francophone qui comporte désormais 65 mesures.

c. Durée, monitoring et évaluation

Le Plan de lutte contre les violences faites aux femmes est adopté pour la période 2020-2024.

Il sera piloté par un Comité de suivi composé comme suit :

- Membres pilotes :
 - Un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre des Droits des femmes et de l'Égalité des chances de la Région wallonne ;
 - Un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre des Droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre-Présidente de la COCOF ;
 - Un.e représentant.e de la Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Égalité des chances, SPW IAS
 - Un.e représentant.e de la Direction Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Un.e représentant.e de l'administration de la COCOF.
- Membres associés/invitées :
 - Un.e représentants de chaque cabinet de la Région wallonne associé à la mise en œuvre du présent Plan, à savoir le Cabinet du Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux C. Collignon, le Cabinet de la Ministre de la Fonction publique V. De Bue, le Cabinet du Ministre de la Mobilité, Ph. Henry;

- Un.e représentants de chaque cabinet de la Fédération Wallonie-Bruxelles associé à la mise en œuvre du Plan, à savoir le Cabinet du Ministre Président P.Y. Jeholet, le Cabinet du Ministre du Budget, de la Fonction Publique et de l'Égalité des chances F. Daerden, le Cabinet de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Jeunesse et des Sports V. Glatigny et le Cabinet de la Ministre de l'Éducation C.Désir;
- Un.e représentants de chaque cabinet du gouvernement francophone bruxellois ;
- Trois représentant.e.s de la Coalition « Ensemble contre les violences »

Le Comité de suivi se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative des membres pilotes pour coordonner la mise en œuvre du Plan. Un ordre du jour est communiqué aux membres associés qui peuvent se joindre aux réunions en fonction des thématiques mises à l'agenda.

Le Plan est présenté aux différentes assemblées parlementaires au moment de son adoption.

Un monitoring intermédiaire, au plus tard 24 mois après l'adoption du présent plan est prévu à tous les niveaux de pouvoir. Celui-ci doit permettre d'apporter des ajustements au plan tenant compte des évolutions des différents projets. Il est présenté aux différentes assemblées parlementaires.

À la fin de la législature, un rapport d'évaluation est adopté, contenant un état de la mise en œuvre de toutes les actions. Le rapport d'évaluation est également présenté aux différentes assemblées parlementaires.

II. MESURES DU PLAN INTRAFRANCOPHONE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024

Fiche mesure 1

Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, V. Glatigny, P.Y. Jeholet, B. Trachte

Objectif opérationnel 1 : En cohérence avec les objectifs fédéraux discutés au sein de la CIM droits des femmes, obtenir des données précises afin d'évaluer différents aspects des violences

N° de la mesure : 1

Mesure : Systématiser la récolte et l'analyse des données statistiques ventilées par sexe

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Systématiser la récolte statistique afin de disposer, au minimum, de données sur les différentes formes de violences couvertes par la Convention d'Istanbul au sein des structures en contact avec les victimes (secteur de l'aide à la jeunesse, de la petite enfance, Centres de planning familial, Maisons d'accueil...). Des informations seront récoltées sur le sexe et l'âge des victimes et, pour les secteurs en lien avec le cadre justice-police, sur les auteurs et le type de relation qui les lie à la victime.

Par ailleurs, dans une perspective de recherche coordonnée, charger différents organismes, dans le cadre de leurs missions et dans la limite des budgets dont ils disposent, de collecter des données (en veillant, dans la mesure du possible, à ce qu'une cohérence soit recherchée) en matière de violences faites aux femmes et filles et de les communiquer au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- L'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) ;
- Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) ;
- L'Observatoire des politiques culturelles (OPC) ;
- L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;
- L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ).

Poursuivre la production de statistiques sexuées sur la prise en charge des jeunes par l'aide à la jeunesse.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Créer une nomenclature des types/formes de violences concernées ;
- Identifier au sein des différents secteurs les données déjà récoltées et celles manquantes ;

- Réaliser une analyse au sein de chaque secteur sur les possibilités de modification de leur mode de récolte ou de récolte de nouvelles données ;
- Si cela s'avère nécessaire, former le personnel en charge de réaliser la récolte afin d'identifier les différents types/formes de violence.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021 à 2024

4. Estimation Budgétaire

- A déterminer en fonction du constat des analyses et des besoins identifiés

5. Indicateurs de suivi

- Augmentation des statistiques disponibles.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : B. Linard, V. Glatigny, P.-Y. Jeholet, C. Morreale, B. Trachte
- Administrations :
 - FWB : ARES, CCA, OPC, ONE, OEJAJ, DEC
 - RW : AVIQ, SPW IAS
 - Cocof : Services Santé et affaires sociales
- Partenaires :
 - FWB : équipes SOS Enfants,
 - Cocof : Fédérations de Centre de planning familial et fédérations des maisons d'accueil;

Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024

Fiche mesure 2

Ministre pilote : V. Glatigny

Objectif opérationnel 1 : En cohérence avec les objectifs fédéraux discutés au sein de la CIM droits des femmes, obtenir des données précises afin d'évaluer différents aspects des violences

N° de la mesure : 2

Mesure : Réaliser, tous les trois ans, un rapport statistique relatif aux motifs de prise en charge des mineures victimes de violences basées sur le genre

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Améliorer le recueil de données quantitatives en matière de violences basées sur le genre (enfants exposés aux violences conjugales, mineures victimes de mariages forcés, enfants victimes de violences sexuelles, mutilations génitales féminines, ...) et produire des analyses sous forme des rapports statistiques.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Améliorer l'enregistrement des données relatives aux mineurs victimes de violences basées sur le genre
- Extraire et analyser les données d'intérêt
- Produire et diffuser un rapport

3. Estimation du délai d'implémentation

- Tous les 3 ans ;
- A partir de 2022 dans la mesure où il s'agit de nouveaux motifs d'intervention qui viennent d'être intégrés dans d'application IMAJ. Il faudra attendre de disposer d'une année complète d'encodages (2021) et ensuite, que les données soient consolidées (fin juin 2022). Ensuite seulement le travail d'analyse pourra commencer.

4. Indicateurs de suivi

Rapport statistique publié

5. Parties prenantes

- Ministre pilote : V. Glatigny
- Administrations : AGAJ

Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024

Fiche mesure 3

Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte

Objectif opérationnel 1 : En cohérence avec les objectifs fédéraux discutés au sein de la CIM droits des femmes, obtenir des données précises afin d'évaluer différents aspects des violences

N° de la mesure : 3

Mesure : Financer une recherche sur les mutilations génitales féminines (MGF) de manière à adapter les stratégies de sensibilisation aux communautés peu accessibles.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Suite à la migration de nouvelles communautés, notre territoire accueille des familles à risque de mutilation génitale féminine (MGF). Alors que le secteur associatif spécialisé a investi pour se faire connaître et gagner la confiance de certaines communautés, d'autres n'ont jusqu'à présent pas encore été approchées alors que le taux d'excision dans certaines communautés du pays d'origine avoisine les 90% ou le dépasse (Indonésie, dom d'Irak, Egypte). Il s'agirait de mener une étude à partir de focus groupes et d'identifier des stratégies spécifiques adaptées à ce public cible au vu de l'expertise développées auprès des communautés déjà investies.

Ce travail de diagnostic communautaire et d'analyse des besoins auront pour but d'élaborer des outils et campagnes de sensibilisation les plus adaptés au public.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Soutien des initiatives des acteurs associatifs spécialisés en matière de lutte contre les MGF
- Constitution d'un comité d'accompagnement
- Publication et communication

3. Estimation du délai d'implémentation

- RW : 2021
- FWB : 2022

4. Estimation Budgétaire

- RW : 32.000€ (2020)
- FWB : 50.000 €

5. Indicateurs de suivi

- Subvention octroyée
- Comité d'accompagnement constitué
- Publication et communication réalisées

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : B. Linard, C. Morreale, B. Trachte
- Administrations :
 - FWB : DEC, ONE
 - RW : SPW IAS
 - Cocof : Services Santé et affaires sociales
- Partenaires :
 - FWB : Fond Houtman

Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024

Fiche mesure 4

Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard et P.Y. Jeholet

Objectif opérationnel 1 : En cohérence avec les objectifs fédéraux discutés au sein de la CIM droits des femmes, obtenir des données précises afin d'évaluer différents aspects des violences

N° de la mesure : 4

Mesure : Obtenir des statistiques officielles et comparables sur les différentes formes de violences basées sur le genre.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

En Belgique, les données relatives aux différentes formes de violences fondées sur le genre à disposition commencent à dater, alors que la problématique des violences faites aux femmes apparaît de manière grandissante dans le débat public. De plus, nombre d'enquêtes se limitent à une région et ne permettent dès lors pas une analyse approfondie au travers d'une prospection internationale. Enfin, elles permettent rarement de monitorer la progression de la prévalence des violences au fur et à mesure des années.

Ainsi, à titre d'exemple, la dernière étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) sur « *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle* » date de 2010. Et l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), intitulée « *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE* » date, quant à elle, de 2012.

Afin d'obtenir des statistiques officielles et comparables sur les différentes formes de violences basées sur le genre, la Belgique et, en l'occurrence, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de se joindre à l'appel lancé par EUROSTAT afin de participer à la réalisation d'une large enquête, coordonnée au niveau européen, sur les violences basées sur le genre qui s'étalera entre 2020 et 2023. Les chiffres permettront ainsi d'appréhender la problématique plus précisément s'intégrant dans une analyse internationale, mais également d'améliorer les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir.

En complément de cette enquête, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaitent joindre leurs moyens pour internaliser à l'IWEPS, à partir de novembre 2020 et durant quatre ans, une personne en charge de préparer et suivre la mise en œuvre de l'enquête, d'en rendre les résultats accessibles à la recherche scientifique et de les porter dans le débat public tout en mettant en

œuvre une recherche originale qui puisse déboucher sur des recommandations en termes de politique publique.

Objectifs :

- Disposer de statistiques fiables, crédibles et indépendantes sur les violences liées au genre ;
- Disposer de données fiables, crédibles et indépendantes sur les violences liées au genre, spécifiques aux compétences communautaires ;
- Positionner/comparer la FWB-Belgique dans ce cadre par rapport aux autres pays voisins-européens ;
- Évaluer l'efficacité des politiques menées.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

FWB :

- Signature d'une convention pluriannuelle avec l'IWEPS en 2020 (applicable jusqu'au 30/04/2024), accordant un financement de 150.000€ pour l'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement d'un agent chargé de réaliser une recherche sur les violences basées sur le genre en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Financement d'un demi ETP pendant 4 ans permettant l'engagement d'un criminologue pour accompagner la collecte de données et réaliser une recherche sur les violences basées sur le genre, au travers de la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'accord de coopération avec la Région wallonne du 08/10/2008 visant un renforcement des synergies en matière de statistiques, pour un montant équivalent à 140.000€ ;
- Mise en place d'un comité d'accompagnement de la convention, chargé : (1) d'épauler l'opérateur pour mener à bien les missions définies dans la présente convention ; (2) d'assurer la bonne communication entre l'opérateur, l'administration et la Ministre sur l'avancement du projet ; (3) de prendre en considération les besoins des différents acteurs.

RW :

- Adoption d'un arrêté de subvention de 67.000€ à destination de l'IWEPS, pour le remboursement de la quote-part de marché public réalisé par Statbel dans l'enquête relative aux violences basées sur le genre ;
- Adoption d'un arrêté de subvention de 150.000€ à destination de l'IWEPS pour l'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement d'un demi ETP chargé de réaliser une recherche sur les violences basées sur le genre en Région wallonne pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;
- Mise en place d'un Comité d'accompagnement.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020-2024

4. Estimation Budgétaire

FWB :

- 150 000€ en 2021 pour le financement de l'enquête (convention pluriannuelle 2020-2024 avec l'IWEPS) ;
- 140.000€ correspondant à la mise à disposition d'un demi ETP pendant 4 ans, permettant l'engagement d'un criminologue pour accompagner la collecte de données et réaliser une recherche sur les violences basées sur le genre, au travers de la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'accord de coopération avec la Région wallonne du 08/10/2008 visant un renforcement des synergies en matière de statistiques.

RW :

- Participation à la recherche Statbel : 67.000€ (2021)
- Financement du chercheur à l'IWEPS : 150.000€ (2020-2024)

5. Indicateurs de suivi

- Base de données statistiques disponible.
- Livrables finaux : Rapport d'enquête, collecte de données et analyse de la situation en Wallonie et à Bruxelles en ce qui concerne les violences basées sur le genre.

6. Parties prenantes

- Ministre pilotes: P.Y. Jeholet, B. Linard, C. Morreale
- Administrations: SPW IAS, DEC
- Partenaires : IWEPS

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 5

Ministre Pilote : C. Collignon, C. Morreale

Objectif opérationnel 2 : Donner accès au plus grand nombre aux outils de prévention

N° de la mesure : 5

Mesure : Création d'un kit de sensibilisation à destination des pouvoirs locaux

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Afin d'uniformiser la sensibilisation aux violences faites aux femmes en Wallonie, il s'agira de mettre à disposition des administrations communales un kit d'outils numériques adapté à leurs besoins sur le terrain.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Recensement des outils adaptés aux besoins de pouvoirs locaux (site web, brochures, affiches, campagnes,...) en concertation avec la société civile et des représentants des entités concernées ;
- Ces outils seront répertoriés et accessibles depuis le nouveau site WEB de lutte contre les violences intra-francophone ;
- Les entités communales en seront informées par un courrier des Ministres porteurs du projet.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2022

4. Estimation budgétaire

- Création site web : 15.000€

5. Indicateurs de suivi

- Création du site WEB avec boîte à outils pour les communes (CM).
- Envoi d'un courrier d'information aux Communes (CC)

6. Parties prenantes :

- Ministre pilote : C. Collignon
- Ministre associée : C. Morreale
- Administration : SPW IAS et SPW Pouvoirs locaux

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 6

Ministre pilote : V. Glatigny

Objectif opérationnel 2 : Donner accès au plus grand nombre aux outils de prévention

N° de la mesure : 6

Mesure : Mener une réflexion sur la problématique du cyber harcèlement chez les jeunes

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Afin de mener une réflexion de fond sur la problématique du cyber harcèlement chez les jeunes, une consultation sera lancée d'une part auprès des instances d'avis du secteur et d'autre part au sein de structures de jeunesse s'étant spécialisées dans cette problématique.

Une analyse sera ensuite effectuée afin d'envisager la possibilité de lancer un appel à projets spécifique pour soutenir des initiatives au sein du secteur, notamment dans une perspective de formation des CRACS.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Consultation : demandes d'avis aux commissions consultatives des organisations de jeunesse et des centres de jeunes et analyse des besoins ;
- En collaboration avec l'administration : mobilisation des structures s'étant spécialisé dans le cyber harcèlement et plus largement dans l'éducation aux médias et analyse des outils déjà en place ;
- Analyse des possibilités visant à apporter un soutien spécifique au secteur.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020-2024

4. Estimation Budgétaire

- A déterminer suivant les retours sectoriels.

5. Indicateurs de suivi

- Réalisation de la consultation des instances consultatives ;
- Nombre de structures mobilisées autour de la thématique ;
- Réalisation de l'analyse des possibilités visant à apporter un soutien spécifique au secteur.

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : V.Glatigny
- Ministre associé : B.Linard
- Administrations : Service de la Jeunesse
- Fédérations représentatives : CCOJ, CCMCJ

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 7

Ministre pilote : V. Glatigny

Objectif opérationnel 2 : Donner accès au plus grand nombre aux outils de prévention

N° de la mesure : 7

Mesure : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en place d'outils et l'encadrement des victimes de harcèlement dans l'enseignement supérieur et la recherche.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Pour lutter contre le harcèlement dans les établissements, différents dispositifs sont mis à disposition des étudiants : des référents étudiants pour chaque cursus, des conseils étudiants, des consultations organisées par la médecine du travail, des permanences du conseil social ou encore des cellules d'aide et de soutien éthique. Ces dispositifs ne sont pas mis en œuvre de façon identique dans tous les établissements, mais les étudiants ont généralement accès à plusieurs de ces services. Toutefois, il semble qu'ils ne disposent pas toujours des informations relatives à ces dispositifs.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Réaliser un état des lieux objectif et comparatif des dispositifs existants, y compris les bonnes pratiques et les modes de diffusion de l'information, dans chaque établissement d'enseignement supérieur (EES), en matière de lutte contre le harcèlement, sur la base d'un des critères de discrimination visés par le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination ;
- Assurer la communication, la coordination et l'évaluation des mesures existantes ;
- Proposer aux EES une Charte générique en matière de lutte contre le harcèlement ;
- Apporter un soutien aux initiatives nouvelles et bonnes pratiques initiées par les EES.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020-2024

4. Estimation budgétaire

- Dans le cadre de la dotation à l'ARES, du financement des Personnes de contact genre et via l'octroi de subventions facultatives.

5. Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'état des lieux ;
- Diffusion de l'information relative aux dispositifs existants ;
- Réalisation de l'évaluation des dispositifs existants ;
- Mise à disposition de la charte.

6. Parties prenantes

- Ministres pilote : V. Glatigny
- Administrations : Administration générale de l'Enseignement, ARES
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et Personnes de contact genre au sein des EES

Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024

Fiche mesure 8

Ministre pilote : B. Linard

Objectif opérationnel 3 : Articuler recherche et prévention

N° de la mesure : 8

Mesure : Soutenir le secteur associatif spécialisé dans le but de mener des projets visant à développer des masculinités alternatives et positives face aux violences faites aux filles et aux femmes.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Différents outils de sensibilisation existent dont les objectifs (parmi d'autres) visent à développer des masculinités alternatives et positives face aux violences faites aux filles et aux femmes. Il s'agira de financer le secteur associatif afin de dresser un état des lieux des outils existant (secteur jeunesse, aide à la jeunesse, accompagnement des auteurs, éducation permanente et internationale) de distinguer les différentes approches, d'analyser les évaluations des outils réalisés à l'international et de dégager ce qui apparaît être le plus efficace.

Ensuite, il s'agira de réaliser un outil adapté à nos réalités, réfléchir sur des modalités d'implémentation, de former des formateurs et mettre en place un projet pilote. Enfin, le projet fera l'objet d'une évaluation.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Soutien des opérateurs associatifs spécialisés développant des projets dans ce cadre ;
- Octroi d'une subvention sur 3 ans ;
- Constitution d'un comité d'accompagnement ;
- Formation de formateurs ;
- Mise en place du projet pilote ;
- Evaluation ;
- Publication et communication.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2023 - 3 ans

4. Estimation Budgétaire

- 120.000 euros

5. Indicateurs de suivi

- Demande de subvention déposée par un opérateur associatif spécialisé ;

- Convention pluriannuelle de subvention signée (sur 3 ans) ;
- Comité d'accompagnement constitué ;
- Formateurs formés ;
- Projet pilote réalisé ;
- Evaluation réalisé ;
- Publication disponible et communication réalisée.

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : B. Linard
- Administrations : DEC (éventuellement Culture EP)
- Partenaires : Yapaka

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 9

Ministres pilotes : V. Glatigny, F. Daerden, B. Linard

Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extra-scolaire

N° de la mesure : 9

Mesure : Poursuivre le programme « EVRAS en jeunesse » et valoriser les ressources réalisées par les acteurs et actrices de terrain dans ce cadre.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Le dispositif « EVRAS en jeunesse » mené en Fédération Wallonie-Bruxelles porte sur deux dimensions : la labellisation d'organismes reconnaissant la qualité du travail réalisé dans le domaine de l'EVRAS sur base de critères définis, permettant également une meilleure visibilité des acteurs pouvant être mobilisés, et un appel à projets annuel visant à soutenir des projets d'animation, de formation et de création d'outils EVRAS en jeunesse. En matière d'outils et d'animations, et c'est là la force du secteur jeunesse, cet appel à projets permet de soutenir le développement d'actions par les jeunes ; c'est une approche par les pairs qui est mise en avant.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Evaluation de la circulaire EVRAS en jeunesse et de son impact au sein du secteur et adaptations ad hoc en fonction des résultats
- Valorisation des outils et ressources développés dans le cadre des appels à projets

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020-2022

4. Estimation Budgétaire

- Pas d'incidence budgétaire supplémentaire

5. Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'évaluation de la circulaire EVRAS en jeunesse
- Valorisation des outils et ressources développés dans le cadre des appels à projets

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : V. Glatigny, F. Daerden
- Ministres associés : B. Linard
- Administrations : Service de la Jeunesse, Direction de l'Égalité des Chances

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 10

Ministre pilote : B. Trachte, C. Morreale

Objectif opérationnel 4 : généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extra-scolaire

N° de la mesure : 10

Mesure : Renforcer la diffusion d'une information sur les droits à la santé sexuelle des filles et des femmes dans le cadre des animations EVRAS en milieu scolaire et extra-scolaire.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

En Cocof, il s'agira de renforcer les formations des animateurs EVRAS en veillant à intégrer des modules spécifiques liés aux droits à la santé sexuelle des filles et des femmes (consentement aux gestes médicaux, liberté en choix en matière de contraception, IVG, etc) afin de toucher un maximum d'animateurs/trices tant au sein des écoles que dans le cadre extra-scolaire (AMO, mouvement de jeunesse). Il s'agira également de permettre aux centres de planning d'acheter du matériel didactique et pédagogique pour réaliser ces animations.

Le module de formation développé par le monde selon les femmes constitue un exemple parmi d'autres d'outils de formation à un EVRAS féministe.

En Région wallonne, il s'agira de soutenir les initiatives du secteur associatif visant à renforcer les droits à la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes sous un angle féministe.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Analyse de la programmation et des modules de formations en cours et réorientation si besoin de celles-ci afin d'y inclure ces thématiques spécifiques.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021 -2024

4. Estimation budgétaire

COCOF :

- 57.000 euros pour formations et achat de matériel pédagogique pour réaliser les animations

RW :

- A déterminer en fonction de la cartographie et des besoins constatés

5. Indicateurs de suivi

- Nombre de formations des animateurs donnés sur cette thématique ;
- Nombre d'heures d'animations EVRAS sur ces thématiques ;
- Nombre d'animateurs/trices formées ;
- Nombre de jeunes touchés.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : B. Trachte et C. Morreale
- Administrations : Service Affaires sociales Cocof et AVIQ
- Les quatre fédérations de centres de planning familial
- Le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 11

Ministres Pilotes : B.Trachte, C. Morreale, C.Desir

Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extra-scolaire

N° de la mesure : 11

Mesure : Développement d'un référentiel commun (guide des contenus) par niveau d'âge et par niveau d'enseignement

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Il s'agira de poursuivre le financement des stratégies concertées EVRAS (SC-EVRAS) en vue d'obtenir un cadre de référence commun (guide des contenus) pour les animations EVRAS (comment aborder les questions de vie relationnelle, affective et sexuelles en fonction de l'âge et du niveau d'enseignement).

Ces stratégies concertées ont déjà été soutenues financièrement en 2020 par le cabinet de la Ministre B. Trachte à concurrence de 150.000 euros. Les cabinets des Ministres C. Morreale et C. Desir poursuivront le financement des SC-EVRAS en 2021.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Fin 2020 : mise en commun des premiers résultats des travaux des stratégies sur le guide des contenus et validation de ceux-ci ;
- 2021 : transcription des contenus dans des circulaires et arrêtés en vue notamment d'une labellisation des opérateurs EVRAS en milieu scolaire et dans l'extra-scolaire (voir mesure 12).

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021 -2024

4. Estimation budgétaire

Cocof :

- 150.000 euros pour les SC EVRAS (2020)

RW et FWB :

- 150.000 euros pour les SC EVRAS (2021)

5. Parties prenantes

- Ministres pilotes : B. Trachte, C.Morreale, C.Desir
- Administrations : Service affaires sociales cocof, Aviq, CFWB, AGE
- Les quatre fédérations de centres de planning familial
- Le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 12

Ministre pilote : C. Désir, B. Trachte, C. Morreale

Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extra-scolaire

N° de la mesure : 12

Mesure : Créer un label "EVRAS écoles" pour les opérateurs souhaitant mener des animations EVRAS au sein de l'enseignement obligatoire (maternelle, primaire, secondaire)

1. Description de la mesure/orientation stratégique

A l'instar du label EVRAS mis en place au sein des organisations de jeunesse, il s'agira de développer un label "EVRAS écoles" contraignant dans les établissements scolaires en vue de valider les contenus des animations dispensées par les opérateurs EVRAS.

Les opérateurs actuels qui dispensent des animations EVRAS et qui sont déjà agréés par leur pouvoir subsidiant pour ce faire seront automatiquement reconnus et labélisés (par exemple les Centres de planning).

Ce label s'inspirera des résultats du guide des contenus et des travaux liés à la parole des jeunes développés dans le cadre des stratégies concertées EVRAS.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Fin 2021 : mise en place par la FWB du label EVRAS dans des écoles
- 2022 : entrée en vigueur de celui-ci

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2022 -2024

4. Estimation budgétaire

- Sans objet

5. Indicateurs de suivi

- Nombre d'acteurs labélisés

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : C. Desir
- Ministres associées : B. Trachte et C. Morreale
- Administrations : Administration Générale de l'Enseignement
- Les membres des stratégies concertées EVRAS

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 13

Ministres pilotes : C. Désir, F. Daerden, V. Glatigny, B. Trachte et C. Morreale

Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extra-scolaire

N° de la mesure : 13

Mesure : Actualisation d'un protocole d'accord entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région Wallonne et la Commission Communautaire française en matière d'Evras à l'école.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Un protocole d'accord décrivant les rôles de chaque entité a été signé en 2013 par les ministres compétents mais n'est plus adapté à la situation actuelle. Il s'agissait à l'époque de clarifier les missions et rôles de chaque acteur de l'EVRAS (Plannings, CPMS, PSE, CLPS, etc) en vue de généraliser les animations dans les établissements scolaires, de mieux répartir les missions de chaque opérateur et de garantir la qualité des contenus dispensés par ceux-ci.

Il s'agira donc de l'actualiser afin de clarifier les rôles de chaque opérateur en vue de permettre une véritable généralisation de l'EVRAS, plus cohérente, qui clarifie les missions de chaque opérateur, qui garantit une qualité des contenus des animations pour tous les élèves, et ce dès la maternelle.

Une proposition de modification du texte a déjà été transmise par la plateforme EVRAS aux cabinets concernés.

Une réunion avec les points d'appui EVRAS (Centre locaux de promotion de la santé- CLPS) a également été menée en vue de clarifier leur rôle.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Début 2021 : signature et entrée en vigueur du texte EVRAS par les cabinets des Ministres C.Morreale, C.Désir, V.Glatigny et B. Trachte.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021 -2024

4. Estimation budgétaire

- Sans objet

5. Indicateurs de suivi

- Nombre de jeunes touchés par les animations EVRAS

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C.Désir, F. Daerden, V.Glatigny, B. Trachte et C. Morreale
- Administrations : Service des affaires sociales cocof, AVIQ,
- Autres partenaires : Les Fédérations des centres de planning, les CPMS et les PSE, la plateforme EVRAS, les points d'appui EVRAS (Centre locaux de promotion de la santé - CLPS)

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 14

Ministre pilote : V.Glatigny, C. Morreale, B. Trachte

Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extra-scolaire

N° de la mesure : 14

Mesure : Elargir l'EVRAS en milieu extra-scolaire, vers les secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap

1. Description de la mesure/orientation stratégique

En ce qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse : Instaurer des animations dans les cours généraux dispensés dans les IPPJ et les Centres pour mineurs et mineurs dessaisis et encourager sa mise en œuvre via des formations données par les organismes labélisés/spécialisés en matière d'EVRAS.

Fournir aux jeunes pris en charge des informations indispensables relatives à la santé sexuelle et reproductive ; les sensibiliser à la prise en compte globale des droits des femmes en accordant une attention soutenue à la construction de relations égalitaires dans l'objectif de prévenir les abus et les situations de coercition et violences qui touchent majoritairement les femmes ; les sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes de genre, orientations sexuelles et identité de genre, la liberté des personnes de choisir d'avoir des enfants si elles le souhaitent et quand elles le désirent, l'intersexualité, le consentement, les relations amoureuses et le plaisir sexuel, la prévention des agressions sexuelles, la violence liée à l'honneur...

En ce qui concerne le secteur du handicap : Il s'agira de développer les animations EVRAS vers le secteur du handicap notamment avec le concours des points d'appui EVRAS-Centre locaux de promotion de la santé (CLPS) et des centres de plannings. Il y aura lieu de s'assurer de l'adaptation de l'animation au public cible (professionnels travaillant avec des personnes porteuses de handicap ou personnes porteuses de handicap elles-mêmes), en faisant appel, le cas échéant, à des opérateurs spécialisés.

Il s'agira également de poursuivre la mise sur pied des « cellules EVRAS » dans l'enseignement spécialisé (ES) – tous niveaux et tous réseaux confondus. Ces cellules créent des projets cohérents et adaptés aux besoins, aux contextes et aux moyens de chaque école partenaire. Elles ne sont pas des cellules de crise mais des cellules de prévention visant le bien-être et l'épanouissement des élèves. Une cellule est soutenue par la FLCPF pendant 3 années au terme desquelles elle devient autonome et pérenne. La cellule s'inscrit dans une démarche institutionnelle (par exemple dans le Projet d'école).

Une cellule EVRAS travaille sur l'implantation de points de repères EVRAS pour tous (élèves, professeurs, équipe éducative, familles) sur le long terme et qui permettent de mieux réagir face à certains comportements problématiques en identifiant les ressources. Le travail de la cellule conduit aussi l'école à statuer sur ce qu'elle autorise/soutient, autrement dit sur son cadre et ses limites. Les cellules visent aussi la non-discrimination et l'inclusion des personnes en situation de handicap ; le respect de l'autre, de son consentement, de son intimité.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

Secteur de l'aide à la jeunesse :

- Prendre contact avec les organismes labélisés/spécialisés en matière d'EVRAS afin d'envisager les modalités de collaboration (organisation, budget, etc.) ;
- Identifier/élaborer, en concertation avec ces organismes, les modules EVRAS à intégrer dans les modules de formations obligatoires dispensées au sein des IPPJ et du CCMD ;
- Réaliser un premier test d'implémentation des formations et évaluer celui-ci ;
- Mettre en oeuvre les formations en cas d'évaluation favorable.

Secteur du Handicap :

- En cocof : poursuivre l'implémentation des cellules EVRAS dans l'enseignement spécialisé et la formation des animateurs au handicap et, dans un second temps, dans les centres de jour et d'hébergement pour adultes.
- En région wallonne : réaliser un cadastre des animations EVRAS dans le domaine du handicap et, en fonction, développer les animations dans ce secteur.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2024

4. Estimation budgétaire

- Cocof : 5500 euros

5. Indicateurs de suivi

- Module EVRAS défini et implémenté au sein des formations/cours dispensés en IPPJ et CCMD ;
- Nombre de personnes porteuses d'un handicap touchées par ces animations.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes: V.Glatigny C. Morreale, B. Trachte
- Administrations : AGAJ, Services affaires sociales de la cocof, PHARE (cocof), AVIQ
- Partenaire : Les membres des stratégies concertées EVRAS, les fédérations des centres de planning, les opérateurs spécialisés pour intervenir dans le secteur du handicap.

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 15

Ministres pilotes : C. Désir, B. Trachte, C. Morreale, V. Glatigny

Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extra-scolaire

N° de la mesure : 15

Mesure : Améliorer la récolte de données statistiques relatives au nombre d'animations dispensées dans les écoles et au contenu de celles-ci

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Il s'agira d'améliorer la récolte de données statistiques relatives au nombre d'animations dispensées dans les écoles et aux contenus de celles-ci, en explorant prioritairement la possibilité pour les écoles de rendre compte annuellement de la réalisation du projet EVRAS à travers un rapport d'activités informatisé et standardisé.

Actuellement, les animations sont répertoriées par les différents acteurs d'animation EVRAS dans divers outils d'encodage, ce qui ne permet pas d'obtenir une vision globale de la couverture des animations dans l'enseignement obligatoire, de leur contenu et du public touché.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Concertation en vue de mettre en place un rapport d'activités informatisé et standardisé, prioritairement au sein de l'enseignement obligatoire ;
- Développement d'un outil d'encodage des activités informatisé et standardisé.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021 -2024

4. Estimation budgétaire

- COCOF : 3000 euros pour JADE (maintenance et mise à jour du volet EVRAS de JADE)
- A déterminer en fonction de l'analyse d'opportunité relative à l'outil

5. Indicateurs de suivi

- Mise en place d'un outil d'encodage pour tous les opérateurs

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Désir, B. Trachte, V.Glatigny et C.Morreale
- Administrations : ONE, AVIQ, service affaires sociales de la cocof
- Partenaires : Les membres des stratégies concertées EVRAS, les points d'appui EVRAS (CLPS), les fédérations de planning, les CPMS et les PSE, les AMO.

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 16

Ministres pilotes : B. Trachte

Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extra-scolaire

N° de la mesure : 16

Mesure : Lancer une recherche en économie de la santé en région bruxelloise afin de déterminer le coût pour généraliser les animations EVRAS dans l'enseignement obligatoire

1. Description de la mesure/orientation stratégique

En moyenne, seuls 15 % des élèves de l'enseignement bruxellois bénéficient d'animation EVRAS (étude menée sous la précédente législature qui ne reprend que les animations EVRAS dispensés par les centres de planning) ;

Il existe un outil d'encodage des animations EVRAS dispensées par les plannings de la fédération laïque des centres de planning - JADE ; Outre le nombre d'heure d'animation dans les établissements scolaires, Jade permet également d'encoder la ou les thématiques abordées durant une animation mais cela reste très généraliste.

Les autres fédérations utilisent d'autres moyens d'encodage.

Les PMS et les PSE ont accès à leur propre outil d'encodage. Cependant, les statistiques de leurs activités EVRAS sont inconnues car l'encodage de leurs données leur a été imposée sans une sensibilisation préalable sur l'intérêt de le faire.

Une série d'autres acteurs dispensent des animation EVRAS (planning, pms, pse, asbl comme O yes, AMO)

Des concertations existent entre ces acteurs de manière très locale, soit spontanément, soit au travers des cellules EVRAS. Ce dernier dispositif doit être gardé à l'esprit car il est considéré comme très efficace lorsqu'il est bien mobilisé- cependant des moyens financiers et humains sont nécessaires pour développer ces cellules dans toutes les écoles.

Il existe par ailleurs une étude interuniversitaire (ULB, ULG et FUNDP) de 2003 sur les animations EVRAS en FWB (propositions d'objectifs, de thématiques

et de stratégies) qui propose une estimation **du volume horaire nécessaire** en FWB pour toucher tous les élèves de la 4^{ème} primaire, 6^{ème} primaire, 2^{ème} secondaire et 4^{ème} secondaire (évalué sur des groupes de 15 élèves).

Compte tenu de ce contexte, la recherche portera sur plusieurs aspects :

- Volet Bench marking : Quel modèle a montré son efficacité/coût-bénéfice dans des régions présentant des caractéristiques socio-démographiques, historiques, et politiques plus ou moins comparables à nos deux régions. Volet important de la recherche : promoteur potentiel :
- Faisabilité économique : Quel coût pour augmenter le volume horaire des animations ? Quel coût pour former les acteurs/animateurs ?

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Il s'agira de trouver un opérateur qui réalisera cette recherche durant l'année 2021.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021 -2024

4. Estimation budgétaire

2021 : 50.000 euros (COCOF)

5. Indicateurs de suivi

- Réalisation de la recherche et mis en place d'un monitoring pour permettre une budgétisation de la généralisation de l'EVRAS

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : B. Trachte
- Partenaires : comité d'accompagnement avec les fédérations de planning, les acteurs des Stratégies concertées et autres opérateurs de l'EVRAS

Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024

Fiche mesure 17

Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte, Ph. Henry

Objectif opérationnel 5 : Mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation grand public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisé

N° de la mesure : 17

Mesure : Mener des campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre à destination du grand public en tenant compte des publics spécifiques et vulnérables

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Réaliser, en collaboration avec les associations féministes et/ou spécialisées en violences basées sur le genre, des campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre. L'une des campagnes sera adressée aux hommes et jeunes garçons en tant que potentiels auteurs de violences mais aussi en tant que témoins. Cette campagne visera notamment un changement des valeurs et des attitudes qui sous-tendent les violences basées sur le genre.

En Région wallonne, une campagne sera menée en 2021, en collaboration avec les TEC pour sensibiliser le grand public à la lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Sélection d'une thématique de campagne et du public cible ;
- Rédaction d'un cahier spécial des charges ;
- Lancement d'un marché public ;
- Sélection d'un prestataire ;
- Suivi de réalisation ;
- Lancement de la campagne et communication.
- En ce qui concerne la campagne wallonne sur le harcèlement sexiste dans l'espace public : accord du TEC pour mise à disposition de ses espaces publicitaires, création d'un GT (cabinet Morreale, Cabinet Henry, TEC), cadrage de la campagne avec l'entreprise de communication, réalisation de la campagne, évaluation.

3. Estimation du délai d'implémentation

- Entre 2022 et 2024
- 2021 : campagne wallonne sur le harcèlement sexiste dans l'espace public

4. Estimation Budgétaire

- Entre 50 000 et 100 000 par campagne. Cette estimation budgétaire sera ventilée en fonction d'une clef de répartition à déterminer entre les trois entités.

5. Indicateurs de suivi

- Thématique de campagne et du public cible déterminés ;
- Cahier spécial des charges rédigé ;
- Marché public réalisé ;
- Prestataire sélectionné ;
- Comité de suivi opérationnel ;
- Campagne lancée et communication effectuée ;
- Evaluation réalisée.

6. Indicateur de réalisation :

- Campagnes de sensibilisation réalisées et diffusées

7. Parties prenantes

- Ministres pilotes : B. Linard, C. Morreale, B. Trachte, Ph. Henry
- Administrations : DEC, SPW IAS, Cocof - Service des affaires sociales, OTW
- Partenaires : ETNIC, Direction de la communication FWB, Secteur associatif spécialisé,

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 18

Ministre pilote : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte

Objectif opérationnel 5 : Mise en place de campagne d'information et de sensibilisation gd public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisé

N° de la mesure : 18

Mesure : Assurer une visibilité régulière des lignes d'écoute téléphoniques relatives aux violences basées sur le genre.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Les coordonnées des lignes d'écoute téléphoniques dédiées aux violences basées sur le genre (Ecoute violences conjugales, SOS viol, Mon mariage m'appartient) feront régulièrement l'objet de modalités de visibilité et ce de manière la plus continue possible, et notamment via les réseaux suivants : Bus, métro, mutuelles, radios, écrans de pharmacies,... Une attention sera portée afin que les messages (éventuellement spécifiques) soient accessibles aux groupes de femmes sujettes aux discriminations multiples (femmes sans papiers et immigrées, en situation de handicap, lesbiennes, seniors, victimes de la traite, en situation de prostitution, etc.), tout en évitant de stigmatiser des groupes sociaux de manière globale.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Identification du canal de communication ;
- Lancement d'un marché public, si nécessaire ;
- Réalisation des supports de communication ;
- Diffusion ;
- Evaluation de la diffusion sur le taux d'appels à la ligne visibilisée.

3. Estimation du délai d'implémentation

- Au moins deux fois par an

4. Estimation budgétaire

- À déterminer en fonction des pistes identifiées de visibilisation des lignes d'écoute

5. Indicateurs de suivi

- Canal de communication identifié ;
- Marché public lancé (si nécessaire) ;

- Supports de communication réalisés ;
- Diffusion effectuée ;
- Évaluation de la diffusion sur le taux d'appels réalisée.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : B. Linard, C. Morreale, B. Trachte
- Administrations : DEC, SPW IAS, Cocof - Service des affaires sociales
- Partenaires :
 - FWB : ETNIC, Direction de la communication
 - Unions des pharmaciens, TEC, mutuelles,...
 - Secteur associatif : ligne d'écoute concernée

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 19

Ministre pilote : V. Glatigny

Objectif opérationnel 5 : Mise en place de campagne d'information et de sensibilisation grand public facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisé

N° de la mesure : 19

Mesure : Promouvoir et rendre plus visibles à destination des victimes les offres des services partenaires des maisons de justice.

1. Description de la mesure/orientation stratégique :

Différents services d'aide aux victimes sont partenaires des Maisons de justice. Ceux-ci ne sont pas toujours visibilisés de manière adéquate via le site internet victimes.be et celui des Maisons de justice. Il s'agira d'apporter aux services partenaires actifs en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes une visibilité accrue dans le cadre de la communication externe.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Développer davantage en ce sens le site internet des Maisons de justice et établir les liens utiles avec le site « victimes.be » ;
- Promouvoir l'utilisation d'autres sites comme par exemple le site « Ecoute violence conjugale » ; ligne de première écoute tant pour les intervenants que pour les auteurs et les victimes ;
- Promouvoir la ligne d'écoute gratuite pour les victimes de violences sexuelles (dont le numéro vert est le 0800 98 100) ;
- Actions de sensibilisation et campagnes de promotion.

3. Estimation du délai d'implémentation

- Modernisation du site internet AGMJ et du site « victimes.be » : 2022

4. Estimation Budgétaire

- À déterminer dans le cadre de la modernisation du site internet AGMJ et du site « victimes.be »

5. Indicateurs de suivi

- Actualisation du site internet de l'AGMJ intégrant les références aux sites partenaires visés ;
- Actualisation du site « victime.be » intégrant les références aux sites partenaires visés.

6. Parties prenantes

- Ministre Pilote : V. Glatigny
- Administration : AGMJ

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 20

Ministre pilote : B. Linard

Objectif opérationnel 5 : Mise en place de campagne d'information et de sensibilisation grand public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisé

N° de la mesure : 20

Mesure : Soutenir les initiatives de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles lors d'évènements festifs culturels

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Soutien du secteur associatif afin de mettre en place des dispositifs à destination de festivals de musique non classique et d'événements festifs visant à prévenir et prendre en charge les cas de harcèlement et d'agression sexuels qui surviennent durant ces évènements.

Il s'agit plus précisément de :

- Pérenniser des projets déjà menés dans le cadre du Plan Sacha (en phase pilote)
- Elargir le périmètre d'actions à de nouveaux partenariats (accompagnement de 2 ou 3 nouveaux événements festifs par année) ;

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Analyse des demandes de partenariat émanant des festivals (paramètres internes et externes) de manière à envisager si une collaboration est possible
- Définition des objectifs opérationnels dans un cahier spécial des charges avec le partenaire sélectionné
- Evaluation du projet (en continu)

3. Estimation du délai d'implémentation

- Fin 2022

4. Estimation Budgétaire

- 180.000 € (60.000 € annuels de 2020 à 2022)

5. Indicateurs de suivi

- Convention pluriannuelle de subvention octroyée ;
- Demandes émanant des festivals analysées ;
- Définition des objectifs opérationnels avec le partenaire sélectionné définis via un cahier spécial des charges ;
- Plan de prévention et de prise en charge mis en oeuvre :
 - actions de sensibilisation à partir du « Kit SACHA » développées
 - actions de prévention mises en place (campagne de communication réalisée) ;
 - protocole de prise en charge adopté (par chaque festival)
- Formation des personnes impliquées dans les milieux festifs dispensées ;
- Grille de critères pour la labellisation « SACHA » du festival réalisée ;
- Evaluation du projet (en continu) effectuée.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre total d'événements partenaires/année (anciens et nouveaux) + Nombre réunions d'accompagnement avec les partenaires ;
- Nombre total d'équipes pluridisciplinaires briefées à la procédure SACHA sur le lieu festif ;
- Nombre total et types de formations SACHA données et de personnes formées en amont ;
- Moyens de communication mis en place vers le public + format et type de sensibilisation existante ;
- Estimation du nombre et du type de personnes sensibilisées + prises en charge ;
- Nombre et type de harcèlements et agressions recensés (témoignages via appels téléphonique/SMS, signalement au stand, aux ateliers, aux formations, enquête, chatbox) ;
- Analyse SWOT – Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats – réalisée sur la base de l'ensemble des débriefings et évaluations (bénévoles Super SACHA, équipe psychosociale, équipe de coordination SACHA, Asbl Z!, et festivalier.e.s).

6. Parties prenantes

- Ministres (pilote/associés) : B. Linard
- Administrations : DEC, Service Général de la Création artistique, Service d'Appui transversal
- Opérateur : ASBL Z !

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 21

Ministres Pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte, C. Désir, V. Glatigny

Objectif opérationnel 6 : Développer un site internet regroupant tous les liens/boîte à outils et les infos vers les publics et les professionnels

N° de la mesure : 21

Mesure : Développer un site internet d'information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public et des professionnels contenant une base de données d'outils, d'études et de campagnes pertinentes

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Développer un site internet d'information à destination du grand public et des professionnels sur les violences de genre. Ce site comprendra une base de données d'outils et de campagnes menées par les pouvoirs publics et les associations de terrain, ainsi que des études en lien avec les violences faites aux femmes fondées sur le genre et des statistiques. Outre les violences de genre telles que les violences conjugales, les violences sexuelles, les MGF, les mariages forcés, le site contiendra un volet sur le harcèlement sexiste dans l'espace public et le cyberharcèlement.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Analyser les dispositifs existants et nécessaires pour mettre en place un site web commun à différentes entités (bases légales à créer/modifier, intégration au sein de politiques existantes, etc.);
- Définir le rôle de chaque entité, les engagements financiers et humains;
- Définir et mettre en place une méthode de travail commune ;
- Déterminer l'architecture du site ;
- Etablir un cahier spécial des charges ;
- Réunir le contenu : Répertorier les campagnes, outils, recherches et données statistiques ;
- Rédiger, le cas échéant, des contenus additionnels ;
- Lancer un marché public en cas d'externalisation du projet ;
- Accompagner la réalisation du projet ;
- Communiquer sur le site Web ;
- Actualiser le site Web.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2022

4. Estimation Budgétaire

- 15.000 € - Cette estimation budgétaire sera ventilée en fonction d'une clef de répartition à déterminer entre les trois entités.

5. Indicateurs de suivi

- Convention de collaboration signée entre les 3 entités ;
- Architecture déterminée ;
- Cahier spécial des charges établi ;
- Contenus rédigés ;
- Contenus identifiés ;
- Marché public lancé ;
- Site en ligne et communication réalisée ;
- Livrable final : Site internet en ligne comprenant une base de données ;
- Mesure de l'impact de l'action :
 - nombre de canaux de promotion du site ;
 - statistiques de consultations des différentes parties du site.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte
- Ministres associés : C. Désir, V. Glatigny.
- Administrations : Direction Egalité des Chances, SPW IAS, Cocof-Service affaires sociales
- Partenaires :
 - FWB : ETNIC, Direction de la communication
 - Cocof : Service des affaires sociales
 - RW : Dtic
 - SPRB (Bxl-capitale)

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 22

Ministre Pilote : C. Désir

Objectif opérationnel 6 : Développer un site internet regroupant tous les liens/boîte à outils et les infos vers les publics et les professionnels

N° de la mesure : 22

Mesure : Promouvoir un matériel pédagogique dépourvu de clichés et de stéréotypes genrés.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

La promotion d'un tel matériel pédagogique s'inscrira dans le cadre de la procédure de labellisation des manuels scolaires prévue par le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Etablissement d'une charte à laquelle les éditeurs de manuels scolaires devront souscrire pour pouvoir prétendre à la labellisation de leurs manuels scolaires, ressources numériques et/ou outils pédagogiques ;
- Méthode de travail interne : constitution d'un groupe de travail.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020-2024

4. Estimation budgétaire

- Sans objet

5. Indicateurs de suivi

- Création de la charte des Éditeurs

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : Désir
- Administration : DGEO
- Fédérations représentatives

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 23

Ministre pilote : B. Linard

Objectif opérationnel 7 : Implication des médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes

N° de la mesure : 23

Mesure : Intégrer la dimension genre dans la thématique de l'éducation au média via les appels à projets du CSEM.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Les appels à projet en milieu scolaire lancés annuellement par le CSEM ont un double objectif : sensibiliser les écoles à des thématiques particulières en leur proposant de penser des outils médiatiques autour de thématiques importantes (via l'appel à projet) et pérenniser ces projets en finançant (l'achat de matériel et) la réalisation de projets autour d'une thématique.

Le thème spécifique 2020-2021 a été « Stéréotypes de genre dans et avec les médias. » Il a été demandé aux écoles de soumettre des projets afin de permettre aux élèves de prendre conscience du phénomène des stéréotypes de genre et des représentations stéréotypées, et d'acquérir des réflexes de prise de recul et de critique du message médiatique.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Ouverture d'appel à projets intégrant la dimension genre.
- Le CSEM a ouvert l'appel à projet le 1^{er} juin 2020 et il s'est clôturé le 12 octobre 2020.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020 2021

4. Estimation budgétaire

- 20.000€

5. Parties prenantes

- Ministre Pilote : B.Linard
- Service d'appui du CSEM (au Service général du pilotage et de coordination des politiques transversales)
- Conseil Supérieur de l'Education aux Médias

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 24

Ministre pilote : B. Linard

Objectif opérationnel 7 : Implication des médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes

N° de la mesure : 24

Mesure : Agir sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Sur la base du baromètre 2019 réalisé par l' Association des journalistes professionnels (AJP) sur l'égalité et la diversité dans la presse francophone, du baromètre réalisé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en matière de genre et de diversité, et des recommandations déjà publiées concernant le traitement médiatique des violences faites aux femmes⁸, encourager les différentes actrices et les différents acteurs à reprendre la discussion au sein du collège d'avis du CSA dans lequel siègent le CDJ et l'AJP. Dans le prolongement de l'évènement organisé par la Ministre des Médias et l'AJP le 6 mars 2020, il s'agit d'accompagner l'adoption d'une charte sur le traitement médiatique de ces violences afin d'aboutir à des mécanismes d'autorégulation.

Créer un label des productions journalistiques ou rédactions qui contribuent à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et contre le cyberharcèlement dans les médias. La création de ce projet de label se fera en concertation avec des actrices et acteurs des médias : AJP, LaPresse.be, RTBF, médias de proximité et médias privés. L'obtention de ce label sera attribué par un jury composé de : l'AJP, d'associations de terrain et de représentantes et représentants de la FWB.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Mandater l'AJP, les télévisions locales et la RTBF pour être les moteurs des discussions autour de cette charte ;
- Réaliser un appel à candidature pour être candidat au Label ;
- Constituer un jury composé de : l'AJP, du CSA, d'associations de terrain et de représentantes et représentants de la FWB ;
- Une équipe pluridisciplinaire : Admin/Cabinet et associations de terrain (AJP ou autre) pourrait être mobilisée pour la création de ce label / pour traiter avec les médias le temps de l'élaboration de la charte.

⁸ Sur base de l'étude « La représentation des violences sexistes et intrafamiliales dans la presse belge francophone » (Sarah Sepulchre, Manon Thomas, 2018).

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2022 : Label après discussion avec le secteur ;
- 2021-2022 : Charte

4. Estimation Budgétaire

- 50.000 euros (Label)

5. Indicateurs de suivi

- Création d'un label dédié aux productions journalistes contribuant à la lutte contre les violences faites aux femmes et contre le cyberharcèlement dans les médias ; Une grille d'évaluation critériée pour le jury chargé de décerner ce label sur la base de critères de sélection définis
- Adoption d'une charte sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : B.Linard
- Administrations : Direction Egalité des Chances, Administration Générale de la Culture, Services Généraux de l'Audiovisuel et des Médias
- Fédérations représentatives : Association des Journalistes Professionnels, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Conseil de Déontologie Journalistique
- Autres Parties : LaPresse.be, RTBF, médias de proximité et médias privés.
- Synergie avec Bruxelles-Capitale et autres entités

Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024

Fiche mesure 25

Ministre Pilote : B. Linard

Objectif opérationnel 7 : Implication des médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes

N° de la mesure : 25

Mesure : Conditionner les aides à la presse à l'établissement, par les rédactions, d'une stratégie « genre ».

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Des études le montrent : la présence des femmes dans les rédactions et dans les contenus médiatiques n'est pas proportionnelle à leur représentation dans la population globale⁹. Les femmes sont majoritaires à la sortie des études de journalisme et à l'entrée dans la profession, mais représentent à peine 35% des journalistes globalement. Les femmes interrogées dans les médias le sont assez peu comme expertes et plus comme témoins d'événements. Malgré les constats posés régulièrement, la situation évolue peu, et très lentement.

Il s'agit donc d'inciter les médias à s'engager à tendre vers la parité dans les rédactions, à mettre en avant des productions réalisées par des femmes, ou ayant trait à des sujets aidant à la déconstruction des stéréotypes genrés (visibiliser l'expertise des femmes journalistes dans des domaines historiquement plus masculins comme le sport, l'économie, la politique...) et à la lutte contre les violences faites aux femmes, à veiller à la présence de femmes en plateau (à la RTBF ou au sein du réseau des médias de proximité) ou à la couverture d'événements marquants, retrouver des femmes dans les postes à responsabilité des médias.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Négociation des conventions des télévisions locales (d'ici fin 2021)
- Négociation du nouveau contrat de gestion de la RTBF (d'ici fin 2022)
- Réforme du système d'aides à la presse
- Concertation avec le secteur

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2022-2023

⁹ Par exemple, l'étude de l'AJP/ILB/UMons sur les femmes journalistes ou les baromètres CSA sur les médias audiovisuels et AJP sur la presse quotidienne.

4. Estimation Budgétaire

- Sans objet

5. Indicateurs de suivi

- Plus de femmes expertes invitées sur les plateaux/colonnes des médias ;
- Plus de femmes rédactrice en cheffe ;
- Responsable de rubrique ; responsable de service (autre que les habituels: culture, société,...)
- Indicateurs de réalisation : Baromètre du secteur (Association des Journalistes Professionnels, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel,...)

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : B. Linard
- Administrations : Direction égalité des chances
- Fédérations représentatives : Association des journalistes professionnels, Conseil supérieur de l'Audiovisuel,...
- Synergie avec Bxl-capitale et autres entités

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 26

Ministre pilote : B. Linard

Objectif opérationnel 7 : Implication des médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes

N° de la mesure : 26

Mesure : Formation et service de soutien et d'accompagnement aux journalistes victimes d'un cyber-harcèlement.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Proposer, via l'Association des journalistes professionnels (AJP), une formation et un service de soutien et d'accompagnement aux journalistes victimes d'un cyber-harcèlement spécifique qui touche les femmes dans la profession.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Production des modules de formation (ou adaptation des modules existants au secteur des médias) ;
- Mise en place d'une campagne de promotion de ces modules de formation auprès des actrices et acteurs du secteur ;
- Elaboration d'un cahier des charges présentant une répartition claire des missions de contrôle et d'autorégulation entre les organismes concernées.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2022 : Mise en place des formations

4. Estimation budgétaire

- À déterminer

5. Indicateurs de suivi

- Mise en place des formations par l'AJP

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : B. Linard
- Administrations : DEC
- Fédérations représentatives : Association des journalistes professionnel

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 27

Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard et B. Trachte

Objectif opérationnel 8 : Prévention des violences gynécologiques et obstétricales

N° de la mesure : 27

Mesure : Prévention des violences gynécologiques et obstétricales

1. Description de la mesure/orientation stratégique

La gynécologie est une spécialisation médicale qui touche à l'intimité des femmes. Il est encore fréquent pour les patientes d'appréhender cet examen à cause de maltraitances telles que le mépris du consentement éclairé des patientes, les épisiotomies ou touchers vaginaux et rectaux abusifs, les remarques déplacées liées à une non prise en compte de certaines spécificités (public LGBTQI+, senior, en situation de handicap) ou à des discriminations basées sur la morphologie, l'apparence, le lieu de vie (maison de repos, prison,...) ou le choix de vie (désir ou non d'enfant, choix de la contraception, IVG,...).

Il est alors nécessaire de soutenir les associations à poursuivre leurs actions de sensibilisation et d'information de l'opinion publique afin de prévenir et de lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales.

A cette fin, il y aura lieu de lancer deux appels à projets :

- L'un pour les violences gynécologiques qui peuvent survenir à tout moment de la vie ;
- L'autre pour les violences obstétricales qui concernera plus spécifiquement les violences dans le contexte de la prise en charge de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum.

De manière générale, ces appels à projets soutiendront les associations qui souhaiteront :

- Mener des campagnes d'information sur les droits des patientes et de sensibilisation à la prévention des violences gynécologiques et obstétricales ;
- Sensibiliser les professionnel.le.s aux violences ;
- Soutenir le renforcement de la collaboration entre professionnel.le.s de la santé avec le secteur psycho-médico-social ou les associations de terrains ;

- Assurer une formation spécifique aux gynécologues-obstétriciens/obstétriciennes en les sensibilisant aux violences gynécologiques et obstétricales.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Lancement des deux appels à projets

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2022 : appel à projets relatif aux violences gynécologiques
- 2024 : appel à projets relatif aux violences obstétricales

4. Estimation budgétaire

- 150.000€ par appel à projets. Cette estimation budgétaire sera ventilée en fonction d'une clef de répartition à déterminer entre les trois entités.

5. Indicateurs de suivi

- Appels à projets lancés
- Projets sélectionnés et mis en oeuvre

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B.Trachte
- Administrations : SPW AIS, Direction Egalité des chances FWB, COCOF-service affaires sociales et santé

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 28

Ministre pilote : B. Linard

Objectif opérationnel 8 : Prévention des violences obstétricales et gynécologiques

N° de la mesure : 28

Mesure : Renforcer l'information des futures mères sur leurs droits et dispositifs existants en cas de besoin.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Les femmes devraient pouvoir mieux connaître à la fois leurs droits et les dispositifs existants auxquels elles pourraient faire appel en cas de besoin. A cet effet, il convient que l'information qui y est relative soit renforcée.

Les PEP's (Partenaire enfants-parents) de l'ONE exercent leurs missions dans le cadre de guide-lines qui leur indique les actions qu'il leur est recommandé de mettre en place en faveur de leur public-cible et qu'ils peuvent adapter en fonction des situations qu'ils prennent en charge.

Ces guide-lines seront complétées afin de mieux baliser les informations à fournir aux futures mères en lien avec la connaissance de leurs droits ainsi que des services dont elles peuvent bénéficier. Cette information sera adaptée aux particularités vécues par chaque future mère.

La mise en œuvre de ces guide-lines s'appuie sur la formation initiale et en cours de carrière dont bénéficient les PEP's. Celle-ci sera complétée en vue de les rendre mieux aptes à assurer cette information.

En ce qui concerne les services d'accompagnement périnatal, l'ONE leur adressera des recommandations en vue d'attirer leur attention sur l'importance d'informer les futures mères sur leurs droits ainsi que sur les services dont elles peuvent bénéficier. L'ONE améliorera l'offre de formation qui leur est proposée en vue de renforcer leurs compétences en ces matières.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Adaptation des guide-lines à destination des PEP's à l'initiative de la Direction de la Coordination Accompagnement de l'ONE ;
- Renforcement de l'offre de formation à destination des PEP's par la Direction du développement des ressources humaines et par la Direction de la Coordination Accompagnement de l'ONE ;
- Renforcement de l'offre de formation à destination des SAP par la Direction psycho-pédagogique de l'ONE.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021

4. Estimation Budgétaire

- 25000€

5. Indicateurs de suivi

- Guide-lines complétées
- Nombre de formations et de personnes formées

6. Parties prenantes

- Ministre Pilote: B. Linard
- Administration: ONE

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 29

Ministre pilote : V. Glatigny

Objectif opérationnel 8 : Prévention des violences obstétricales et gynécologiques

N° de la mesure : 29

Mesure : Améliorer la prise en charge de l'IVG via la formation initiale des médecins et paramédicaux.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Conformément au prescrit de la Convention d'Istanbul et au vu de la pénurie de médecins et gynécologues dans les centres de planning : charger l'ARES d'effectuer un relevé des activités d'enseignement ou de sensibilisation proposées par les facultés de médecine et écoles paramédicales visant l'apprentissage des techniques d'IVG et l'importance sociale de la maîtrise de la pratique ou d'une communication complète, objective et neutre envers les patientes.

Durant le cursus d'enseignement en faculté de médecine, proposer des actions d'information, de sensibilisation et de stages au travail en centre de planning familial.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Charger l'ARES d'effectuer un relevé des activités d'enseignement ou de sensibilisation proposées par les facultés de médecine et écoles paramédicales visant l'apprentissage des techniques d'IVG et l'importance sociale de la maîtrise de la pratique ou d'une communication complète, objective et neutre envers les patientes ;
- Durant le cursus d'enseignement en faculté de médecine, proposer des actions d'information et de sensibilisation

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020-2022

4. Estimation budgétaire

- Dans le cadre de la dotation à l'ARES et via l'octroi de subventions facultatives

5. Indicateurs de suivi

- Réalisation du relevé des activités d'enseignement ou de sensibilisation
- Financement et réalisation d'actions d'information et de sensibilisation

6. Parties prenantes

- Ministre pilote: V.Glatigny
- Administrations : ARES
- Etablissements d'enseignement supérieur, centres de planning

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 30

Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte, V. Glatigny

Objectif opérationnel 9 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

N° de la mesure : 30

Mesure : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

1. Description de la mesure/orientation stratégique :

Création d'un pôle de formations sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone rassemblant les asbl expertes dans la formation relative à ces domaines. Ce pôle aura vocation à renforcer la cohérence dans l'offre de formation en Belgique francophone et à lui donner plus d'envergure. Il s'agira notamment de structurer et coordonner l'offre de formations, d'offrir un seul point de contact et d'assurer une meilleure visibilité des opérateurs.

Il couvrira la formation continue et la formation de formateurs de l'ensemble des acteurs des secteurs institutionnels et psycho-médico-sociaux et garantira une perspective de genre et intersectionnelle (qui tient compte notamment des situations spécifiques vécues par les femmes migrantes et demandeuses d'asile) dans toutes les formations, de manière à ce que celles-ci intègrent les lois et obligations internationales de la Belgique, ainsi que le contexte socio-culturel, les mécanismes et conséquences de processus de domination, la prise en charge, les services relais existants ainsi que la coopération avec d'autres services.

Le pôle sera chargé de développer une offre de formation continue et de formation de formateurs relative :

- aux violences sexistes conforme à la grille de lecture du Processus de Domination conjugale;
- aux mutilations génitales féminines (MGF) de manière à renforcer leur capacité à protéger les survivantes et les filles en danger et à prévenir les mutilations génitales féminines;
- aux mariages forcés et violences liées à l'honneur;
- aux violences sexuelles;

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Création d'une structure multipartite rassemblant notamment les asbl expertes dans la formation sur les violences faites aux femmes. Le secteur associatif concerné sera pleinement impliqué dans les réflexions et la création de cette nouvelle structure ;
- Cartographie des formations continuées sur les violences sexistes en Belgique francophone ;
- Elaboration d'une offre de formations continue par le nouveau pôle de formations.

3. Estimation du délai d'implémentation

- Décembre 2021

4. Estimation budgétaire

- Financement de la nouvelle structure : 60 000 €/an dès 2021 pour la coordination de la mise en œuvre du projet ;
- Estimation budgétaire progressive en ce qui concerne le financement des formations elles-mêmes.

Cette estimation budgétaire sera ventilée en fonction d'une clef de répartition à déterminer entre les trois entités.

5. Indicateurs de suivi

- Création d'une structure multipartite.
- Engagement d'une personne pour la mise en œuvre du projet.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte
- Ministre associée : V. Glatigny
- Administrations : SPW AIS, Direction Egalité des chances FWB, COCOF
- Synergie avec Bxl-capitale

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 31

**Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte, V. Glatigny,
C. Désir**

Objectif opérationnel 9 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

N° de la mesure : 31

Mesure : Renforcement de la formation continue dans les secteurs institutionnel et psycho-médico-sociaux

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Renforcer la formation continue du personnel des secteurs institutionnels et psycho-medico sociaux sur toutes les formes de violences faites aux femmes afin de mieux les détecter, de mieux y répondre et de prévenir des violences institutionnelles.

En matière de violences conjugales, les formations :

- Intégreront notamment les aspects suivants : les mécanismes des violences et la différence entre conflit et violence, leur persistance après séparation et leurs impacts sur les enfants, les conséquences psycho-médicales de la violence (stress post-traumatique notamment) et la prise en charge de l'ensemble des victimes (enfants exposés) ;
- Viseront les acteurs suivants (liste non exhaustive) : Maisons de justice, médiateur-trice.s conjugaux, personnels de santé et médicaux, administrations publiques, médecins, accueillant.e.s de première ligne, Dispositif d'urgence sociale (DUS), aides familiales, personnel des Services d'Aide à la Jeunesse et des Services de Protection de la Jeunesse, Espaces rencontres, enseignant.e.s, psychologues et personnel des Maisons d'accueil et Centres pour personnes handicapées, Maisons de repos, CPMS, CPAS et Centres de Planning familial, médiateurs/trices familiaux agent.e.s des entités parties au présent Plan dans ses diverses institutions et enseignants de l'enseignement obligatoire.

En matière de MGF, les formations :

- Intégreront notamment les aspects suivants : renforcement des capacités à protéger les survivantes et les filles en danger et à prévenir les mutilations génitales féminines. L'utilisation d'outils spécialisés produits par la société civile sera encouragée.
- Viseront les acteurs suivants : professionnels des secteurs psycho-médico-sociaux et de l'éducation.

En matière de les mariages forcés et violences liées à l'honneur, sont concernés les professionnels (formation continue) travaillant avec les victimes de violences, par des structures spécialisées et reconnues.

En matière de violences sexuelles, en ce compris la prostitution, sont concernés les professionnel.le.s de la santé (y compris médecins généralistes), du secteur psycho-social, des maisons de justice, aide aux justiciables, des structures travaillant sur les questions de traite des êtres humains, des droits humains et des discriminations, ou encore des structures qui prennent en charge les auteurs, etc.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Le nouveau pôle de ressources sera chargé de concevoir une offre de formation continue relative aux violences faites aux femmes fondées sur le genre.

3. Estimation du délai d'implémentation

- Progressivement durant toute la législature 2020-2024

4. Estimation budgétaire

- A déterminer. Le.la Coordinateur.rice engagé.e sera chargé.e de l'élaboration d'une estimation budgétaire en compilant l'offre de formation existante et éventuellement en prévoyant de la renforcer conformément aux besoins du terrain.
- Cette estimation budgétaire sera ventilée en fonction d'une clef de répartition à déterminer entre les trois entités.

5. Indicateurs de suivi

- Formations dispensées dans les différents secteurs psycho-médico-sociaux, de l'éducation, de l'aide à la jeunesse ou encore des Maisons de Justice,...
- Nombre de professionnels formés

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte
- Ministres associés : V. Glatigny, C. Désir
- Administrations : SPW AIS, Direction Egalité des chances FWB, COCOF
- Pôle de formations sur les violences faites aux femmes (à créer)
- Synergie avec Bxl-capitale

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 32

Ministre pilote : B. Linard

Objectif opérationnel 9 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

N° de la mesure : 32

Mesure : Formations au traitement médiatique des violences faites aux femmes.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Afin de signaler l'impact des médias sur la manière dont sont perçus les féminicides et les violences faites aux femmes par le grand public, mettre en place des formations destinées aux actrices et acteurs du secteur des médias (rédactions, directions...) de la production audiovisuelle et de la publicité, de même qu'aux futurs professionnels, dans les écoles de journalisme et de communication notamment, pour garantir un traitement médiatique de qualité de ces violences masculines dans le respect des victimes au regard des obligations de la Convention d'Istanbul.

Les entreprises de médias et les écoles de communication et de journalisme transmettent chaque année à l'administration la liste des formations qu'elles ont organisées à destination de leur personnel.

La lutte contre les stéréotypes véhiculés par les médias ainsi que l'amélioration du traitement médiatique des violences faites aux femmes ne doivent pas dépendre que d'une seule législature, mais doivent s'ancre dans la société pour accompagner les professionnels des médias le plus longtemps possible.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Production des modules de formation (ou adaptation des modules existants au secteur des médias) ;
- Méthode de travail interne (ex : « constitution d'un groupe de travail,...) ;
- Mise en place d'une campagne de promotion de ces modules de formation auprès des actrices et acteurs du secteur ;
- Elaboration d'un cahier des charges présentant une répartition claire des missions de contrôle et d'autorégulation entre les organismes concernées.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2023

4. Estimation Budgétaire

- 50.000 euros

5. Indicateurs de suivi

- Modules de formation à destination des actrices et acteurs du secteur des médias
- Cahier des charges pour les organismes chargés des missions de contrôle et de régulation
- Rapport décrivant l'impact du dispositif après sa mise en place (temporalité à définir)

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : B. Linard
- Administrations : DEC
- Fédérations représentatives : Outre les parties prenantes mentionnées dans l'action (Association des journalistes professionnels, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Conseil de Déontologie Journalistique) :
 - Administration Générale de la Culture – Service Général de l'Audiovisuel et des Médias AGC - SGAM
 - Associations féministes spécialisées dans la lutte contre les violences

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 33

Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte

Objectif opérationnel 9 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

N° de la mesure : 33

Mesure : Renforcement de la formation de formateurs

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Concevoir et organiser des formations de formateurs/trices sur l'ensemble des violences faites aux femmes.

Le pôle de formations sera chargé de développer des modules de formation en e-learning dans ce cadre, en collaboration avec les acteurs institutionnels ou de la société civile actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Création de modules de formations sur les différentes formes de violences faites aux femmes fondées sur le genre

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2023

4. Estimation budgétaire

- A déterminer. Le/la coordinateur-trice du Pôle de formation sera chargé d'effectuer une évaluation budgétaire ;
- Cette estimation budgétaire sera ventilée en fonction d'une clef de répartition à déterminer entre les trois entités.

5. Indicateurs de suivi

- Nombre de modules créés ;
- Nombre de professionnels effectivement formés.

6. Parties prenantes :

- Futur Pôle de formation
- Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte
- Administrations : SPW IAS, DEC FWB, COCOF

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 34

Ministre pilote : V. Glatigny

Objectif opérationnel 9 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

N° de la mesure : 34

Mesure : Former les futures diplômées et les futurs diplômés en santé ou en sciences humaines à identifier, prévenir et traiter les violences

1. Description de la mesure/orientation stratégique

En 2018 et 2019, a été mise en place par la Direction de l'Égalité des Chances du MFWB, avec le soutien de l'ARES, une réflexion participative sur la place des violences faites aux femmes dans les cursus de l'enseignement supérieur, impliquant des représentants issus de différentes formes d'enseignement et de la société civile. Cette démarche vise à identifier les cursus où cet aspect pourrait être pertinemment développé dans les filières menant aux professions de la santé ou des sciences humaines (psychologie, ressources humaines, communication, droit...).

Il importe de finaliser, débattre, formaliser et mettre en œuvre, le cas échéant, les recommandations qui seront issues de ce processus participatif.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Finaliser et diffuser les recommandations issues du processus participatif ;
- Débattre, formaliser et mettre en œuvre, le cas échéant, les recommandations qui seront issues de ce processus participatif ;
- Soutenir les initiatives éventuelles émanant des EES.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020-2024

4. Estimation budgétaire

- A déterminer. Via l'octroi de subventions organiques et facultatives.

5. Parties prenantes

- Ministre pilote : Va. Glatigny
- Administrations : ARES et Direction de l'Égalité des chances du MFW-B
- Établissements d'enseignement supérieur

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 35

Ministres pilotes : V. De Bue et F. Daerden

Objectif opérationnel 9 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

N° de la mesure : 35

Mesure : Sensibilisation des administrations et UAP au harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu du travail

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Le harcèlement sexuel au travail est défini par la loi du 28 février 2014, comme « *tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant et humiliant* ». Il peut s'agir de regards insistants, de remarques détournées, de comportements exhibitionnistes, de propositions déplacées, d'attouchements, d'agressions physiques ou de violences sexuelles.

Les victimes de harcèlement sexuel sont en grande majorité des femmes.

Dès lors, il y a lieu de renforcer la lutte contre le harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu de travail au sein des administrations FWB, RW, COCOF et UAP via des campagnes de sensibilisation, la mise à disposition d'information ainsi que la tenue de formations pour le personnel des services des ressources humaines, les managers, les personnes de confiance (prévues par la législation), les conseillers en prévention, les syndicats, la médecine du travail ou encore les secrétariats sociaux des administrations et UAP. Elles seront obligatoires uniquement pour les services des ressources humaines et les personnes de confiance, qui seront ultérieurement déterminées. Les formations déjà existantes seront évaluées et, le cas échéant, améliorées.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Réalisation d'une boîte à outils virtuelle de sensibilisation et d'information à la lutte contre le harcèlement sexuel au travail réalisée en collaboration avec des experts. Celle-ci contiendrait des brochures, affiches, bonnes pratiques, procédure interne en cas de plainte, coordonnées des services d'accompagnement extérieurs à l'administration ;
- Réalisation d'une campagne spécifique au sein de l'administration wallonne et ses UAP à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;

- Evaluation des formations actuellement dispensées au sein de l'EAP sur ces thématiques et, le cas échéant, en adapter le contenu et la fréquence ;
- Identifier les personnes ressource à former et les inviter à suivre la formation ;
- Formation des agentes et agents du Ministère de la FWB sur le rôle des témoins de violences sexistes et sexuelles sur le lieu du travail et communication en interne sur l'intention de lutter contre ces violences.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021-2024

4. Estimation budgétaire

- A déterminer suite à la planification précise des actions relatives à cette mesure et compte tenu des évaluations réalisées

5. Indicateurs de suivi

- Création d'une boîte à outils virtuelle ;
- Réalisation d'une campagne de communication ;
- Rapport d'évaluation des formations tant sur le contenu que sur leur suivi ;
- Nombre de personnes formées.

6. Parties prenantes :

- Ministres pilotes : V. De Bue et F. Daerden
- Ministres associés : C. Morreale et B. Linard et autres Ministres de tutelle des UAP
- Pôle de formations sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone
- Administrations : SPW IAS et Direction de la Fonction publique, SPW SG, EAP

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 36

Ministre compétente : C. Morreale

Objectif opérationnel 9 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

N° de la mesure : 36

Mesure : Renforcer la formation des prestataires de mise à l'emploi sur les violences faites aux femmes

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Renforcer la formation et la sensibilisation des prestataires de mise à l'emploi (Forem, CISP, MIRE) sur la problématique des violences faites aux femmes afin que les violences subies puissent être détectées et prises en compte dans la trajectoire professionnelle et dans les démarches effectuées dans le cadre du plan d'accompagnement des demandeur.euse.s d'emploi.

Il y aura lieu de renforcer les synergies avec les partenaires spécialisés du réseau local dans l'accompagnement des femmes victimes de violences. Par ailleurs, en ce qui concerne les MIRE et les CISP, l'opportunité de désigner des référents "Violences de genre" sera examinée.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Formation des formateur.trice.s et/ou conseiller.re.s des prestataires de mise à l'emploi de manière à ce qu'ils soient à même de détecter des cas de violences et de réagir adéquatement ;
- Mise à disposition d'un kit de sensibilisation pour accompagner les prestataires de mise à l'emploi dans la détection et l'accompagnement des violences subies par les personnes concernées ;
- Mise en réseau des prestataires de mise à l'emploi et des services d'accompagnement pour les personnes victimes de violences ;
- En ce qui concerne les MIRE et les CISP, réflexion sur la désignation de référents violences au sein des différents services.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021-2022

4. Estimation budgétaire

- Via le futur pôle de formation

5. Indicateurs de suivi

- Nombre de formations dispensées ;
- Nombre de participants ;
- Kit de sensibilisation mis à disposition des prestataires de mise à l'emploi ;
- Désignation de référents pour les MIRE et les CISP.

6. Parties prenantes :

- Futur Pôle de formation
- Ministre pilote : C. Morreale
- Administrations : SPW IAS et SPW emploi-formation
- Autres : Forem, CISP et MIRE

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 37

Ministres Pilotes : V. Glatigny, C. Désir, B. Linard

Objectif opérationnel 9 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

N° de la mesure : 37

Mesure : Intégrer les questions d'égalité filles/garçons, d'EVRAS et de lutte contre les violences de genre dans le programme de formation initiale et continuée des enseignants et dans la formation initiale du personnel des milieux d'accueil

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Favoriser, comme prévu par le point 2.3.1 du Plan Droits des Femmes de la Fédération Wallonie Bruxelles, les formations continues, via l'actualisation, la pérennisation et la communication autour du module de formation initiale et continuée « Filles, garçons : une même école » proposé par la Direction de l'égalité des chances aux opératrices et opérateurs de formation.

La mise en œuvre des réformes de la formation initiale des enseignants et des milieux d'accueil et leurs ajustements sont en cours de préparation. Dans ce cadre, une attention sera portée sur les contenus permettant aux futures professionnelles et futurs professionnels de ces secteurs de détecter et prévenir toutes les formes de violence. Les opératrices et opérateurs de formation concernés seront incités à développer des activités propices à cette nécessaire prise de conscience. Il y aura également lieu d'intégrer des formations en genre et en EVRAS dans les contenus de la formation de base (et continue) des enseignantes et enseignants et du personnel éducatif. Ces formations viseront notamment à intégrer l'importance de la diversité sociale et de genre et à déconstruire les stéréotypes de genre selon une grille de lecture intersectionnelle (déconstruction des représentations sexistes qui alimentent la culture du viol, mécanismes inconscients de discrimination...).

Cette mesure vise toutes les sections d'enseignement, notamment dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignantes et enseignants instituée par le décret du 7 février 2019.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Dispositifs pour mettre en œuvre la mesure : bases légales à créer/modifier, politiques existantes, ...
- Méthode de travail interne (ex : « constitution d'un groupe de travail,...) ;
- Autre...
- Intégrer les questions d'égalité filles/garçons, d'EVRAS et de lutte contre les violences de genre dans le programme de formation initiale des enseignants ;
- Mettre à disposition des enseignants et futurs enseignants, et des formateurs d'enseignants, des ressources sur les questions d'égalité filles/garçons, d'EVRAS et de lutte contre les violences de genre.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020-2024

4. Estimation Budgétaire

- À déterminer

5. Indicateurs de suivi

- Prise en compte de la prévention des violences dans le décret sur la formation initiale des enseignants ;
- Prise en compte de la prévention des violences dans les formations initiales du personnel de l'accueil de la petite enfance ;
- Les contenus sont insérés dans les décrets ;
- Mise à disposition d'outils de ressources sur les questions d'égalité filles/garçons.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : V. Glatigny, C. Désir, B. Linard
- Administrations : DGEO, DGENORS, DEC, IFC, ONE, ARES
- Partenaires :
 - Fédérations représentatives
 - Milieux d'accueil
 - Université des Femmes

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 38

Ministre pilote : V. Glatigny

Objectif opérationnel 9 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

N° de la mesure : 38

Mesure : Soutenir les processus de formations, en ce compris les supervisions et interventions, des professionnels de l'accueil aux victimes.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Soutenir les processus de formations, en ce compris les supervisions (lieu d'échange entre professionnels visant à l'amélioration continue des pratiques) et interventions (échanges entre professionnels destinés à soutenir les professionnels dans leur pratique au quotidien) permettant, entre autres, aux professionnels travaillant dans l'accueil et l'assistance aux victimes de se départir du bagage émotionnel inhérent à leur fonction. Cela afin d'éviter le développement de trauma vicariant et la survenance de burn out.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Mettre en place un plan individuel de développement pour chaque agent de l'AGMJ ;
- Développer l'offre de formation et de supervision, notamment en internalisant ce qui est core business ;
- Réfléchir aux services d'un psychologue afin d'accompagner les professionnels dans les difficultés émotionnelles conséquentes à leur fonction) afin de prévenir les absences et suivre les incidents.

3. Estimation du délai d'implémentation

4. Estimation budgétaire

- Financement structurel des formations spécifiques de l'AGMJ.

5. Indicateurs de suivi

- Plan de formation intégrant des modules spécifiques en lien avec la problématique des violences faites aux femmes pour les services d'accueil des victimes (qui dépendent de l'AGMJ)

6. Parties prenantes

- Ministres pilote : V. Glatigny
- Administrations : AG des Maisons de justice
- Partenaire : AG Aide à la jeunesse

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 39

Ministre pilote : V. Glatigny

Objectif opérationnel 9 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

N° de la mesure : 39

Mesure : Sensibiliser les cadres sportifs aux questions de violences de genre à l'occasion de leur formation.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Les cadres sportifs, formés et reconnus par l'ADEPS, encadrent les sportifs et sportives de tous âges. La question des violences de genre sera intégrée, sous forme de sensibilisation, au sein de leur formation, et des outils nécessaires à la prévention de la violence dans le sport seront mis à leur disposition.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Intégration d'une sensibilisation à la prévention des violences dans la formation des cadres sportifs ;
- Mise à disposition des cadres sportifs, avec la collaboration des fédérations sportives, des outils nécessaires à la prévention de la violence dans le sport.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2024

4. Estimation Budgétaire

- Intégré dans le budget de formation des cadres

5. Indicateurs de suivi

- Sensibilisation effectuée
- Mise à disposition des outils

6. Parties prenantes

- Ministres pilote : V. Glatigny
- Administrations : AGS, DEC
- Partenaires : Fédérations sportives reconnues

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 40

Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte

Objectif opérationnel 10 : Pérennisation financière du secteur associatif actif dans la lutte contre les violences de genre

N° de la mesure : 40

Mesure : Augmenter globalement les budgets consacrés aux associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Cette mesure vise à renforcer les budgets consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes fondées sur le genre.

En ce qui concerne la COCOF, il s'agira de notamment de créer de nouvelles allocations de base spécifiquement dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes et d'indexer les subventions octroyées aux asbl travaillant dans ces thématiques. Dans un deuxième temps, il s'agira de pérenniser ces budgets dédiés à travers notamment l'adoption de décrets permettant l'agrément des opérateurs spécialisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

En ce qui concerne la Région wallonne, le 1er mars 2018 a été adopté le décret relatif à l'agrément des Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre. Un agrément est ainsi octroyé aux services offrant un accompagnement global aux victimes par le biais d'un premier accueil, d'une information, d'une aide sociale, juridique, administrative ou encore psychologique. L'accompagnement des auteurs s'opère, quant à lui, au travers d'une aide psychosociale visant à la responsabilisation, la prévention de la récidive et la sécurité de l'entourage familial et des proches, lorsque cette prise en charge n'est pas imposée par une autorité judiciaire.

Cet agrément donne droit à un subside structurel couvrant des frais de fonctionnement et de personnel.

Pour la Fédération Wallonie Bruxelles, il s'agira de mettre en œuvre le décret du 03 mai 2019 qui prévoit de reconnaître et financer au moins 5 collectifs d'associations actives dans les actions préventives en matière d'égalité hommes-femmes et de lutte contre le sexisme, les violences conjugales en ce compris la problématique des enfants exposés à ces violences, les violences sexuelles, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou encore les violences liées à l'honneur.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

COCOF :

- (1)Création d'une nouvelle allocation de base dans le budget Cocof – division 22 programme 4 : Famille regroupant le budget toutes les mesures jusque-là financées en initiatives ;
- (2)Poursuite et augmentation du financement par subventions facultatives
- (3)Mise en place d'un décret et un arrêté d'exécution relatif au droit des femmes afin de pérenniser ces structures via un agrément ;
- (4)Prévoir une indexation des subventions.

RW :

- Continuer à agréer les opérateurs qui rentrent dans le cadre du Décret du 1er mars 2018.

FWB :

- Désignation des cinq collectifs;
- Evaluation des rapports d'activités des collectifs.

3. Estimation du délai d'implémentation

COCOF :

- Mesure 1 : 2021
- Mesure 2 : progressif à partir de 2021
- Mesure 3 : 2 à 3 ans
- Mesure 4 : 2 à 3 ans

RW :

- 2020 à 2024

FWB :

- 2021-2025

4. Estimation Budgétaire

COCOF :

- Création d'une AB spécifique « Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes » budget : 126.000,00 euros + 10.000 euros additionnels en 2021 (total : 136.000 euros)

RW :

- En 2021 : 1.415.000 euros (soit près de 500.000€ supplémentaires par rapport à 2020), pouvant aller jusqu'à 2.000.000 euros en 2024.

FWB :

- 375.000 euros / an

5. Indicateurs de suivi

- Augmentation globale des budgets et suivi et évaluation des opérateurs ;
- Création de l'AB « Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes » (Cocof) ;
- Adoption du décret et l'arrêté (Cocof) ;
- 5 collectifs sélectionnés et financés (FWB).

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : B. Trachte, C.Morreale, B. Linard
- Administrations : Service Affaires sociales Cocof, SPW IAS, DEC

Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024

Fiche mesure 41

Ministres pilotes : B. Linard, B. Trachte

Objectif opérationnel 10 - Pérennisation financière du secteur associatif actif dans la lutte contre les violences de genre

N° de la mesure : 41

Mesure : Financer le secteur associatif formant les médiatrices/médiateurs communautaires et interprètes aux MGF

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Financer le secteur associatif formant les médiatrices/médiateurs communautaires et interprètes aux MGF. La communication avec les familles, essentielle dans le cadre de la prévention des MGF, est parfois rendue difficile par la langue ou les codes culturels. Pour pallier ces obstacles, des médiatrices/médiateurs interculturels et interprètes sensibilisés à la problématique des MGF sont formés. Leur rôle peut s'avérer nécessaire pour traduire la parole d'un professionnel ou pour décoder les codes culturels. Le financement des médiateurs/médiatrices communautaires vise également à maintenir l'expertise développée, éviter le bénévolat, la précarité du poste et le turn over.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Désigner des personnes de référence à l'ONE, CPMS, PSE, centres de planning familial et SAJ et les former aux violences basées sur le genre;
- Renforcement projets-pilotes existants sur base d'une évaluation externe objective pour confirmer que le projet rencontre ses objectifs.
- Reconnaissance et financement de médiatrices/médiateurs interculturelles et interprètes formées sur les mutilations génitales et les autres formes de violences basées sur le genre.

3. Estimation du délai d'implémentation

- Mesure 1 : 2021-2023
- Mesure 2 : progressif à partir de 2021
- Mesure 3 : 2022

4. Estimation Budgétaire

- À déterminer

5. Indicateurs de suivi

- Listes des personnes de référence
- Rapports d'activités
- Budget

6. Parties prenantes

- Ministres Pilotes: B. Linard, B. Trachte
- Administrations : DEC, ONE, COCOF Affaires sociales
- Secteur associatif : GAMS

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 42

Ministres pilotes : A. Maron, C. Morreale

Objectif opérationnel 10 : Pérennisation financière du secteur associatif actif dans la lutte contre les violences de genre

N° de la mesure : 42

Mesure : Soutenir les associations qui développent un parcours de sortie volontaire et des programmes d'insertion socio-professionnelle pour les personnes en situation de prostitution

1. Description de la mesure/orientation stratégique

De nombreuses associations accompagnent les personnes prostituées en Région bruxelloise et en Région wallonne (Service d'aide et de soins aux personnes prostituées - SASPP) et développent des projets individuels d'aide notamment en vue de soutenir ce public dans les démarches telles que l'accès à la santé, au logement, au travail ou encore à la formation. Elles proposent également des cours de français gratuit.

A Bruxelles, il s'agira de les soutenir davantage et de développer des partenariats avec d'autres structures sociales belges existantes (notamment avec les CPAS, Actiris/ Forem/ services santé/social ambulatoires) selon les thématiques (formations, informations sanitaires et réduction des risques, aide sociale et juridique.)

Pour ce faire, il s'agira également de mettre en place une coordination intercommunale et d'harmoniser les approches, dans le respect des spécificités locales et en partenariat avec les acteurs de terrains et les riverains.

En Région wallonne, il existe actuellement 7 services et 10 antennes agréés et subventionnés comme Service d'aide et de soins aux personnes prostituées (SASPP). Conformément à l'article 65/3, 2^ob du CWASS, ceux-ci contribuent notamment à la réalisation de l'objectif suivant : « *assurer, lorsque les conditions sont réunies, un accompagnement visant à l'insertion socio-professionnelle des personnes qui souhaitent quitter la prostitution* ». Il s'agira d'évaluer les projets réalisés dans le cadre de cette mission spécifique et, le cas échéant, d'inciter les services à les renforcer.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

COCOF :

- Elaboration d'un projet de parcours de sortie volontaire en collaboration avec le secteur et les partenaires ;
- Poursuivre et accroître le financement par subventions facultatives ;
- Réflexion sur l'intégration dans un décret ;
- Prévoir une indexation des subventions si intégration dans un décret.

RW :

- Sur base des rapports d'activités et du RASH (rapport d'activités simplifié et harmonisé) annuels, évaluer la mise en œuvre de cette mission spécifique ;
- Le cas échéant, inciter les SASPP, à renforcer cette mission.

3. Estimation du délai d'implémentation

COCOF :

- Action 1 : 2021-2022
- Action 2 : progressif à partir de 2021
- Action 3 : 2021-2024
- Action 4 : 2022

RW :

- 2022

4. Estimation budgétaire

COCOF :

- 2020 : soutien via le fonds covid aux associations actives dans le secteur de l'aide et l'accompagnement aux personnes qui se prostituent (Isala, Espace P, Utsopi, Alias, Sawa, etc)

RW :

- 697.000€ annuels aux SASPP pour remplir l'ensemble des missions prévues par le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées.

5. Indicateurs de suivi

- Avancées avec les partenaires
- Rapports d'activités
- Budget

6. Parties prenantes

- Ministres Pilotes : Alain Maron et C. Morreale
- Administrations : Cocof Affaires sociales, santé et formation professionnelle, SPW IAS
- Partenaires : Région BXL Emploi, Forem, Logement et Egalité des Chances, CPAS, Secteur associatif, SASPP

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 43

Ministres pilotes : A. Maron, B. Trachte, C. Morreale, B. Linard

Objectif opérationnel 10 : Pérennisation financière du secteur associatif actif dans la lutte contre les violences de genre

N° de la mesure : 43

Mesure : Soutenir les associations promouvant l'autodéfense féministe

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Il s'agira de soutenir les associations promouvant l'autodéfense féministe de manière à renforcer la capacité des femmes et des filles dans ce domaine, notamment dans l'espace public.

Des asbl actives dans ce domaine développent actuellement des stratégies d'action dans les domaines suivants :

- Ateliers d'autodéfense pour femmes (tout venant)
- Ateliers d'autodéfense pour filles
- Atelier d'improvisation dans le cadre scolaire en prévention du harcèlement dans l'espace public
- Ateliers d'autodéfense pour femmes migrantes
- Ateliers d'autodéfense pour femmes de + de 55 ans
- Ateliers d'autodéfense pour femmes en situation d'handicap
- ICAP : prévention de la violence dans le cadre scolaire en groupes mixtes
- Formation de formatrice en autodéfense féministe
- Création d'outil de sensibilisation pour les professionnel·les et le grand public

Il s'agira d'évaluer celles-ci et amplifier leur actions et mesures en vue de rencontrer l'objectif opérationnel.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

COCOF :

- Création d'une nouvelle allocation de base dans le budget Cocof – division 22 programme 4 : Famille regroupant le budget toutes les mesures jusque-là financées en initiatives ;
- Poursuivre et accroître le financement par subventions facultatives ;

- Créer un décret et un arrêté d'exécution pour les pérenniser via un agrément ;
- Prévoir une indexation des subventions.

RW :

- Renforcement du soutien aux associations actives dans ce cadre, le cas échéant par l'adoption d'une Convention pluriannuelle.

FWB :

- Sélection d'un ou plusieurs collectifs développant des actions de prévention primaire ;
- Adoption d'une convention pluriannuelle ;
- Financement du collectif.

3. Estimation du délai d'implémentation

COCOF :

- Mesure 1 : effectué
- Mesure 2 : progressif à partir de 2021
- Mesure 3 : 2021-2024
- Mesure 4 : 2022-2024

RW :

- 2022

FWB :

- 2020-2024

4. Estimation Budgétaire

COCOF :

- 2020 : initiatives « Touche pas à ma pote » : 12000 € et « Garance » : 12000 €

RW :

- Subside de 20.000€ à Garance

FWB :

- A définir en adéquation avec le point 1.3 du Plan Droits des Femmes de la Fédération Wallonie Bruxelles

5. Indicateurs de suivi

- Budget
- Rapports d'activités
- Avancées sur le décret et l'arrêté

6. Parties prenantes

- Ministre pilotes : B. Trachte, A. Maron, C. Morreale, B. Linard
- Administrations : Service Affaires sociales (Cocof), SPW IAS, DEC

Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024

Fiche mesure 44

Ministres Pilotes : C. Morreale et B. Trachte

Objectif opérationnel 11 : Renforcer les lignes téléphoniques spécialisées pour atteindre progressivement une écoute 7j/7 et H24

N° de la mesure : 44

Mesure : Renforcement de la ligne d'écoute « Violences conjugales »

1. Description de la mesure/orientation stratégique

La ligne d'écoute gratuite et anonyme 0800/30 030 est accessible 7j./7 et H24. Du lundi au vendredi entre 9h et 19h, elle est assurée par les professionnel.le.s des Pôles de ressources spécialisés en violences conjugales. Depuis 2017, elle est gérée la nuit, le week-end et les jours fériés par des bénévoles de Télé Accueil.

Il s'agit de continuer à rendre la coopération optimale entre la ligne d'écoute téléphonique et le 107, de renforcer la formation des écoutants, de pérenniser les subventions allouées et d'augmenter progressivement, en bonne entente entre les gestionnaires, la part d'écoute assurée par des professionnel.le.s, de manière à parvenir, à terme, à une écoute spécialisée 7j./7 et 24h/24, tout en élargissant l'accès au chat.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Formations des écoutants bénévoles ;
- Augmentation progressive des budgets alloués à la ligne d'écoute de manière à assurer, à terme, une écoute spécialisée 7j./7 et H24.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021 à 2024

4. Estimation budgétaire

- Budget actuel ligne d'écoute : 210.000€ répartis entre la RW et la Cocof.
- Budget 7j./7 et H24 : 450.000€/an à répartir entre RW (80%) et Cocof (20%)

5. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale et B. Trachte
- Administrations : SPW IAS et admin Cocof (service affaires sociales)
- Partenaires :
 - Pôles de ressources spécialisés en violences conjugales
 - 107

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 45

Ministres pilotes : C. Morreale et B.Trachte

Objectif opérationnel 11 : Renforcer les lignes téléphoniques spécialisées pour atteindre progressivement une écoute 7/7 et H24

N° de la mesure : 45

Mesure : Renforcer les synergies entre la ligne d'écoute « Violences conjugales » et des lignes téléphoniques en langues étrangères

1. Description de la mesure/orientation stratégique

La ligne d'écoute « violences conjugales » est aujourd'hui accessible uniquement en français. Nombre de femmes n'ont dès lors pas accès à une écoute et un accompagnement lorsqu'elles ne parlent pas cette langue.

Des lignes téléphoniques ou chat en langue étrangère existent pourtant en Belgique francophone. Dès lors, il y aurait lieu de renforcer les synergies entre la ligne d'écoute « violences conjugales » et ces différents services accessibles en langue étrangère.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Recensement des lignes d'écoute/chat accessibles en langue étrangère en Wallonie ;
- Concrétisation d'une forme de collaboration avec la ligne d'écoute violences conjugales (visibilité sur le site de la ligne d'écoute, renforcement des collaborations sur le fond des dossiers,...) ;

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021

4. Estimation budgétaire

- Sans objet

5. Indicateurs de suivi

- Accès à une écoute et à l'information relatives aux violences conjugales en langue étrangère facilitée

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale et B. Trachte
- Administrations : SPW IAS et admin Cocof
- Pôles de ressources spécialisés en violences conjugales

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 46

Ministre pilote : B. Linard

Objectif opérationnel 11 : Renforcer les lignes téléphoniques spécialisées pour atteindre progressivement une écoute 7/7 et H24

N° de la mesure : 46

Mesure : Pérenniser la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du Réseau Mariage et Migration 0800/90 901 ;

1. Description de la mesure/orientation stratégique :

Le Réseau Mariage et migration assure la ligne d'écoute téléphonique « Mon mariage m'appartient » 0800 90 901 afin que des personnes victimes de violences liées à l'honneur ou à risque de mariage forcé, proches de victimes ou professionnel·es, puissent être écoutées et conseillées en toute confidentialité à la fois sur le plan juridique et social. L'octroi d'un financement structurel permet de garantir la pérennité de la ligne d'écoute et la qualité de ses services.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Financer de manière pérenne la ligne d'écoute « Mon mariage m'appartient » ;
- Adoption d'une convention pluriannuelle.

3. Estimation du délai d'implémentation

- Courant 2021

4. Estimation budgétaire

- 4.000 EUR par an (cout des frais de communication et de promotion de la ligne)

5. Indicateurs de suivi

- Convention pluriannuelle adoptée
- Arrêté de subvention annuel signé

6. Parties prenantes

- Ministre pilote: B. Linard
- Administrations : DEC
- Synergie avec : Réseau Mariage et Migration asbl

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 47

Ministres pilotes : B. Linard et V. Glatigny

Objectif opérationnel 11 : Renforcer les lignes téléphoniques spécialisées pour atteindre progressivement une écoute 7/7 et H24

N° de la mesure : 47

Mesure : Pérenniser le financement et assurer les horaires de disponibilité de la ligne téléphonique de SOS Viol.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Poursuivre le soutien à la ligne d'écoute professionnelle, gratuite et anonyme « violences sexuelles » 0800 98 100 gérée par SOS Viol.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Signature d'une Convention conjointe (AGMJ, DEC, SOS Viol) pluriannuelle 2021-2024
- Suivi du fonctionnement de la ligne via un comité d'accompagnement

3. Estimation du délai d'implémentation

- Début 2021 pour l'adoption de la Convention pluriannuelle

4. Estimation Budgétaire

- 300.000 € (75.000 € annuels, de 2021 à 2024).

5. Indicateurs de suivi

- Convention pluriannuelle signée
- Comités d'accompagnement organisés

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : B. Linard, V. Glatigny
- Administrations : DEC, AGMJ (service partenariats)
- Secteur associatif : SOS Viol, un·e représentant·e des Services d'aide aux justiciables

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 48

Ministre pilote : V. Glatigny

Objectif opérationnel 11 : Renforcer les lignes téléphoniques spécialisées pour atteindre progressivement une écoute 7/7 et H24

N° de la mesure : 48

Mesure : Développer une réflexion pour la mise sur pied d'une ligne téléphonique à destination des auteurs d'infraction à caractère sexuel, telle que "Stop it now"

1. Description de la mesure/orientation stratégique :

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de plateforme francophone informative, de sensibilisation et relais, sous la forme d'une ligne d'écoute, d'une adresse email et d'un site web à destination des auteurs d'infraction à caractère sexuel. L'objectif est de mettre à disposition des personnes en difficulté sur le plan de leurs intérêts sexuels ou aux prises avec des fantasmes déviants impliquant la victimisation d'un tiers (essentiellement enfant), la possibilité de trouver une écoute et des conseils, notamment en vue d'une prise en charge spécialisée, de qualité et avertie. L'objectif majeur est la protection de potentielles victimes.

Concrètement il s'agira d'analyser l'opportunité:

- d'ouvrir une ligne téléphonique 10h/semaine et du chat live 4h/semaine.
- via un seul numéro de téléphone national avec un choix de langue possible entre français (orientation vers Stop it Now francophone) ou néerlandais (orientation vers Stop it now néerlandophone).
- un temps de travail doit être prévu pour les réponses aux sollicitations reçues par e-mail (tiers privés ou professionnels).

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

Examiner la possibilité de mettre en oeuvre une ligne téléphonique telle que « Stop it now » :

- Organisation d'une concertation entre l'Unité de psychopathologie légale (UPPL) et l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) en vue de fixer les contours du projet, la durée, les modalités de rapportage et d'évaluation et la mise en place d'un comité de suivi.
- Evaluation du projet au terme d'un an.
- La mise en place d'un comité de suivi du projet.

3. Estimation du délai d'implémentation

- A partir de 2021

4. Estimation Budgétaire

- À déterminer dans le cadre du subventionnement d'un projet particulier déposé par l'UPPL (Unité de de psychopathologie légale). Le financement du projet en tant que projet particulier pour un an renouvelable à partir de 2021 sera analysé à la lumière des moyens disponibles.

5. Indicateurs de suivi

- Analyse du dossier dans le cadre des projets particuliers.

6. Parties prenantes

- Ministre Pilote : V. Glatigny
- Ministre partenaire : C. Morreale, en vue d'un co-financement éventuel
- Administration : AGMJ
- Partenaires : Fondation Roi Baudouin, en vue de financement éventuel

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 49

Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte, V. Glatigny, C. Désir

Objectif opérationnel 12 : Renforcer la coordination entre services

N° de la mesure : 49

Mesure : Coordination et soutien au développement de Centres multidisciplinaires en Wallonie et à Bruxelles

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Il existe, en Wallonie et à Bruxelles, une multitude de services de qualité de prise en charge des victimes de violences. Toutefois, il y aurait lieu de soutenir ces services de manière à renforcer leur coordination dans la prise en charge des victimes. Souvent, le manque de connaissance des acteurs de terrain entre eux, le manque de lieux d'échange sur les dossiers ou encore le manque de protocoles d'intervention ou de grilles de lecture commune des violences faites aux femmes peut avoir un impact sur la qualité des interventions.

Ainsi, soutenir le développement de projets pilotes permettant une prise en charge multidisciplinaire et coordonnée entre les professionnel.le.s en contact avec les violences à l'égard des femmes s'avère être essentiel. Cette prise en charge devra reposer sur une lecture genrée des violences. Il y aura lieu d'élaborer des protocoles de collaboration entre les différents services spécialisés dans la prise en charge et le soutien aux enfants témoins/victimes d'une part (ONE, Aide à la Jeunesse, enseignant-e-s, agent-e-s CPMS, PSE), et ceux de la victime des infractions d'autre part (services de prise en charge psycho-médico-sociaux, hôpitaux, parquet, police,...). De même, il y aura lieu de développer un outil d'évaluation des risques en vue de mieux les identifier et prendre en charge les victimes et leurs proches en toute sécurité.

Des synergies devront se développer, autant que possible, avec les Centres de prises en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS) existants et en cours de création.

Au niveau institutionnel, une cohérence devra être assurée entre les différents dispositifs de coordination soutenus, en intégrant tous les acteurs concernés dans la réflexion, en ce compris le secteur associatif.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Engagement d'une personne chargée de l'opérationnalisation de ces Centres multidisciplinaires dans les différentes Provinces. Cette personne sera chargée, en collaboration avec tous les acteurs concernés, y compris les CPVS, de poser les bases communes (cadre de référence, grille d'évaluation de danger, base de protocoles de collaboration) à la mise sur pied d'un Centre multidisciplinaire. Les projets existants ou en cours de réflexion (Namur-Liège) pourront servir d'appui.
- Soutien à la création d'initiatives-pilote au sein de chaque Province, dans la mesure du possible.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021 à 2024

4. Estimation budgétaire

- Coordinateur.trice : 60.000€ en 2021-2022 ;
- Soutien par projet : 75.000€/an/Province + Bruxelles (6X75.000€), progressivement entre 2022 et 2024 ;
- Pour les Provinces wallonnes, cette estimation budgétaire sera ventilée en fonction d'une clef de répartition à déterminer entre la RW et la FWB.

5. Indicateurs de suivi

- Engagement d'un.e coordinateur.trice ;
- Elaboration de bases communes à la création des centres multidisciplinaires ;
- Nombre de centres multidisciplinaires pilotes créés ;
- Nombre de victimes soutenues.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte.
- Ministres associés : V. Glatigny, C. Désir
- Administrations : SPW IAS, DEC, Cocof-service affaires sociales,
- Administrations associées : AGAJ, AGMJ

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 50

Ministre pilote : C. Morreale

Objectif opérationnel 12 : Renforcer la coordination entre services

N° de la mesure : 50

Mesure : Développement de « relais pharmacies » à destination des victimes de violences conjugales en Wallonie

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Face à la recrudescence des violences conjugales et intrafamiliales durant le confinement, plusieurs pays et entités (France, Espagne, Ville de Liège, Communes bruxelloises...) ont fait des pharmacies des relais pour les victimes de violences. La CIM « Droits des femmes » du 8 mai a chargé les Régions de mettre en place ce dispositif en Belgique. Celui-ci a en effet montré son efficacité et la période de crise sanitaire est propice au développement d'une telle initiative en Wallonie.

En effet, certaines victimes ne recourent pas aux dispositifs d'aide existants pour plusieurs raisons (méconnaissance, peur, ...). C'est pourquoi, un dispositif « Relais » mis en place dans les pharmacies, établissements de proximité par excellence, permettrait aux victimes de trouver plus facilement de l'aide.

Concrètement, en Wallonie, les pharmaciens orienteront les victimes qui en expriment le besoin ou en détresse psychologique, vers des services spécialisés de prise en charge ou vers la police. Les pharmacies ne prennent donc pas en charge les victimes mais les orientent.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Création d'un groupe de travail avec l'Association Pharmaceutique de Belgique (APB), l'Association des Unions de Pharmaciens (AUP), l'Office des Pharmacies Coopératives de Belgique (OPHACCO) la Police, ainsi que le secteur associatif spécialisé et les villes ayant mené des projets pilotes en la matière ;
- Pour assurer la mise en place du dispositif, il est proposé de diffuser auprès des 1.800 pharmacies wallonnes :

- Un vade-mecum reprenant toutes les informations utiles pour les pharmaciennes (leur rôle, les dispositifs existants, les contacts utiles, ...)
 - Une affiche A3 à apposer dans la pharmacie qui informe de l'existence du dispositif et qui rappelle les contacts principaux en cas de violences.
- Organisation d'un webinaire à destination des pharmaciens pour exposer le dispositif.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020

4. Estimation budgétaire

- 1.500€

5. Indicateurs de suivi

- Pharmacies en possession des vade-mecum et des affiches ;
- Victimes trouvent plus facilement de l'aide.

6. Parties prenantes

- Ministres pilote : C. Morreale
- Administrations : SPW IAS
- Autres : l'Association Pharmaceutique Belge (APB), l'Association des Unions de Pharmaciens (AUP), l'Office des Pharmacies Coopératives de Belgique (OPHACCO), Pôles de ressources spécialisés en violences conjugales, Villes ayant mené des projets pilotes, Police.

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 51

Ministres pilotes : C. Morreale, F. Daerden

Objectif opérationnel 12 : Renforcer la coordination entre services

N° de la mesure : 51

Mesure : Pérenniser la politique locale d'égalité entre les hommes et les femmes

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Le 14 février 2007, un accord de coopération relatif à la gestion administrative et financière des Coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été conclu entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne. Cet accord avait pour objet de soutenir la politique locale d'égalité entre les femmes et les hommes en finançant la concertation des acteurs (publics, associatifs et privés) et la coordination de leurs actions (actions de sensibilisation, formations, ...). Cette politique locale est assurée, depuis 2001, par des coordinations provinciales actives au sein de chaque Province.

En 2016, le Gouvernement fédéral a dénoncé unilatéralement l'accord de coopération privant les coordinations provinciales d'une partie de leur financement.

Ainsi, depuis 2017, le soutien de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la politique locale pour l'égalité entre les femmes et les hommes s'exerce à travers la conclusion de protocoles d'accord. Deux protocoles d'accord ont ainsi été signés s'échelonnant successivement du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019. Les objectifs poursuivis étaient identiques au contenu de l'accord de coopération.

Ainsi, afin de permettre aux Provinces de poursuivre leurs activités relatives à la politique locale d'égalité, le protocole d'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, l'Association des Provinces wallonnes et les Provinces sera renouvelé en l'inscrivant dans la durée, à savoir pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Conformément aux pratiques antérieures, le protocole s'articulera autour des deux axes suivants :

- Axe 1 : lutter contre les violences à l'égard des femmes en s'inscrivant, le cas échéant, dans le cadre des plans nationaux et intra-francophones de lutte contre les violences ;
- Axe 2 : promouvoir l'égalité socio-professionnelle des femmes et des hommes.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Elaboration d'un protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne, l'Association des Provinces wallonnes et les Provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2020

4. Estimation budgétaire

- 107.000€/an à charge de la RW
- 49.000€/an à charge de la FWB

5. Indicateurs de suivi

- Signature et mise en œuvre du Protocole au sein des Provinces wallonnes.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale et F. Daerden
- Administrations : SPW IAS et DEC
- Autres : Provinces wallonnes et APW

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 52

Ministre pilote : B. Linard

Objectif opérationnel 12 : Renforcer la coordination entre services

N° de la mesure : 52

Mesure : Renforcer la prévention et la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) en développant davantage les synergies entre les services ONE et acteurs concernés.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Les consultations pour enfants de l'ONE sont peu fréquemment confrontées à des filles ayant subi des mutilations génitales. En effet, les parents savent que cela pourrait leur valoir des poursuites en Belgique. Néanmoins, les quelques situations connues par l'ONE sont prises en charge systématiquement et adressées aux services médicaux ou sociaux compétents et notamment aux équipes SOS Enfants.

Le secteur prénatal et périnatal de l'ONE renforcera sa vigilance lorsqu'il prendra en charge des futures mères originaires des pays pratiquant les MGF. Il les informera sur l'illégalité des MGF et sur les conséquences pénales possibles de celles-ci, de même que sur les conséquences socio-sanitaires pour l'enfant, en particulier dans le contexte belge.

Des synergies renforcées devront avoir lieu entre : les équipes des consultations ONE (prénatales et pour enfants) et le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS). Cette collaboration entre l'ONE et le GAMS sera poursuivie et intensifiée dans le cadre du subventionnement octroyé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le GAMS continuera à être associé aux formations organisées par l'ONE et pourra être sollicité en tant que référent en vue de soutenir les agents et les structures organisées, subventionnées ou contrôlées par l'ONE lorsqu'ils sont confrontés à des situations de MGF. Un relais des situations de MGF services médicaux ou sociaux compétents devra être organisé, notamment vers les équipes de SOS enfants.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

- Renforcement des formations organisées par l'ONE à destination de ses agents après consultation du GAMS ;
- Renforcement des formations organisées par l'ONE à destination du personnel des services subventionnés ou contrôlés par l'ONE après consultation du GAMS ;
- Organisation des procédures de sollicitation de l'expertise du GAMS en cas de prise en charge de situation de MGF par l'ONE ou par les services qu'il subventionne ou contrôle.

3. Estimation du délai d'implémentation :

- 2021

4. Estimation Budgétaire :

- 60.000 euros

5. Indicateurs de suivi

- Nombre de formations organisées et nombre de personnes formées
- Nombre de sollicitation de l'expertise du GAMS

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : B. Linard
- Administration : ONE
- Services subventionnés ou contrôlés par l'ONE
- GAMS

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 53

Ministres pilotes : B. Trachte, C. Morreale

Objectif opérationnel 12 : Renforcer la coordination entre services

N° de la mesure : 53

Mesure : Soutien au réseau des stratégies concertées de lutte contre les MGF

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Les Stratégies Concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines sont un processus collectif réunissant des acteurs provenant de secteurs divers (professionnels de la santé, politique, public cible, acteurs de terrain) concernés par les MGF. Ensemble, ils et elles échangent et réfléchissent (au cours d'ateliers ou de journées réseau) sur la construction d'un cadre de référence commun pour l'analyse et l'action afin de produire une analyse situationnelle et d'élaborer un plan opérationnel.

La Cocof soutient déjà ce réseau en promotion de la santé.

En Wallonie, il y aura lieu d'intensifier et de pérenniser le soutien à ce réseau qui s'opère actuellement dans le cadre de subside facultatif.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- **Cocof** : Service santé et service affaires sociales
- **RW** : Elaboration d'une Convention pluriannuelle

3. Estimation du délai d'implémentation

- **Cocof**: Plan promotion de la santé de 2018 à 2020. Renouvelés jusqu'à 2022.
- **RW** : 2022

4. Estimation budgétaire

- **Cocof** : 32.000 €
- **RW** : 13.600€ actuellement avec progression envisagée.

5. Indicateurs de suivi

- **Cocof** : Rapports d'activités annuels », évaluation de l'expertise et de la mise en œuvre des missions (3eme année de désignation)
- **RW** : Rédaction d'une Convention pluriannuelle

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, B. Trachte.
- Administrations : SPW IAS, DEC, admin cocof

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 54

Ministres pilotes : F. Daerden, V. De Bue, B. Trachte

Objectif opérationnel : Renforcer le soutien aux victimes au sein des ministères

N° de la mesure : 54

Mesure : Mettre en place, au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Ministère de la Région wallonne, ainsi que dans les OIP/UAP, d'une politique de soutien des employées victimes de violences conjugales.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

La mise en place d'une politique de soutien spécifique des employées victimes de violences conjugales comprendra les actions suivantes :

- Former des personnes ressources à même d'apporter un soutien aux employées victimes de violence conjugale (DRH, Direction de la médiation, personnes de confiance, conseillers et conseillères en prévention).
- Diffuser en interne des outils de sensibilisation et d'information (chiffres, conseils, contacts de services externes spécialisés).
- Rédiger une fiche ABC des démarches relatives au soutien que peut offrir le Ministère ou l'UAP à ses employées victimes de violences conjugales.
- Mettre à disposition du personnel encadrant des outils leur permettant d'apporter des réponses adaptées lorsque des employées évoquent des violences dont elles/ils sont victimes.
- Réfléchir à l'opportunité d'intégrer le Réseau belge d'entreprises et organisations engagées contre les violences domestiques CEASE et signer la Charte des entreprises et organisations engagées dans la lutte contre les violences conjugales.

En COCOF, il s'agira de poursuivre le projet CEASE mené au sein de l'administration de la COCOF depuis 2019 et coordonné par la cellule égalité des chances de la COCOF.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Evaluation des formations actuellement dispensées au sein de l'EAP sur ces thématiques et, le cas échéant, en adapter le contenu et la fréquence ;
- Identifier les personnes ressource à former et les inviter à suivre la formation ;

- Elaborer avec les services internes de communication des outils de sensibilisation et d'information ;
- Diffuser les outils réalisés ;
- Mettre en place un groupe de travail commun à la FWB et au SPW visant à la rédaction commune d'une fiche « ABC des démarches ».
- Mettre en place un groupe de travail visant à élaborer les outils destinés au personnel encadrant ; Mettre en place un groupe de travail pour réfléchir à l'opportunité d'intégrer le Réseau CEASE ; intégrer le réseau et désigner les représentants qui seraient impliqués dans ce réseau le cas échéant. Ces actions seront mises en œuvre par les administrations compétentes en tenant compte des éléments existants permettant de répondre aux objectifs de cette mesure mais également des différentes modalités de travail (télétravail, travail à distance,...).

Dans un premier temps, cette politique sera implémentée au sein des Ministères. Les outils qui seront réalisés seront mis à disposition des OIP et UAP.

Après évaluation (à mi-parcours) et concertation avec les OIP (RTBF, ONE, WBI, CSA, Ethic, Service du médiateur) et UAP, l'implémentation sera envisagée au sein de ceux-ci.

Au niveau de la COCOF, il s'agira de poursuivre les mesures prévues par le comité "CEASE" implémenté au sein de l'administration. Une charte du projet CAESE a été présentée au Comité de direction qui l'a signée en novembre 2019. Les engagements prévus par celle-ci seront poursuivis dans les années futures.

3. Estimation du délai d'implémentation :

2024

4. Estimation budgétaire

Sans objet (utilisation des ressources internes)

5. Indicateurs de suivi

- Formation EAP élaborée et disponible ;
- Personnes ressources identifiées et invitées à suivre la formation ;
- Personnes ressources formées ;
- Outils de sensibilisation et d'information réalisés et diffusés ;
- Groupe de travail FWB-SPW, visant à la rédaction commune d'une fiche « ABC des démarches », mis en place ;
- Fiche « ABC des démarches » rédigée et mise en ligne ;
- Groupes de travail visant à élaborer les outils destinés au personnel encadrant mis en place (OIP/UAP et les 2 Ministères) ;
- Outils destinés au personnel encadrant élaborés et diffusés ;
- Intégration effective des Ministères et OIP/UAP au réseau CEASE et charte signée.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : F. Daerden, V. De Bue, B. Trachte
- Administrations : DEC, DGFPRH, service médiation, Dir. com, EAP, OIP (RTBF, ONE, CSA, WBI, ETNIC, Service du médiateur), UAP, SPW SG, SPW IAS, service de l'égalité des chances et de genre de la COCOF
- Associatif : Réseau CEASE (Pour la solidarité asbl)

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 55

Ministres pilotes : C. Morreale, A. Marron

Objectif opérationnel 14 : Augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière

N° de la mesure : 55

Mesure : Renforcer l'accessibilité des maisons d'accueil pour les victimes de violence conjugale

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Les maisons d'accueil pour femmes victimes de violences sont généralement saturées. A titre illustratif, en 2019, 5977 places ont été refusées à des femmes dans les maisons d'accueil agréées pour femmes victimes de violences conjugales en Région wallonne. Il est évident que ce contexte s'est aggravé durant la crise sanitaire.

Il apparait dès lors nécessaire d'évaluer les besoins en places d'accueil dans chaque Province et, le cas échéant, de créer des places d'hébergement supplémentaires (nouveaux refuges, appartements supervisés, logements de transition ou de seconde étape, centres d'accueil d'urgence) et d'y affecter les moyens pour fonctionner correctement. Il y a lieu de veiller à un équilibre dans la répartition géographique des maisons d'accueil, de manière à ce que les femmes et leurs enfants puissent rester dans leur région si tel est leur souhait.

Dans ce cadre, la situation de l'hébergement des femmes en statut de séjour précaire sera examinée.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- En Région wallonne, lancement d'un appel à projets, en 2021, d'un montant de 400.000€ pour financer du personnel encadrant dans les maisons d'accueil qui créent, en 2021, des places supplémentaires pour accueillir les femmes victimes de violences.
On peut estimer pouvoir financer 8 ETP (assistant sociaux) pour une cinquantaine de places créées.
- Financement d'une étude wallonne, en 2021, permettant d'objectiver les besoins en places d'accueil dans chaque Province, établir une cartographie des hébergements disponibles actuellement, évaluer la durée des hébergements, les dispositifs mis en place pour les situations d'urgence et la semi-autonomie ou encore pointer les éventuels dysfonctionnements. Un focus sera porté à l'hébergement des femmes victimes de violences en

statut de séjour précaire. Cet état des lieux permettra de mieux orienter les politiques d'accueil pour les femmes victimes de violences, dès 2022.

- En COCOF, en 2021, ouverture d'une nouvelle maison d'accueil d'une capacité de 45 places destinée à accueillir des familles monoparentales dont notamment des femmes victimes de violence et poursuite et finalisation d'une étude visant à l'évaluation des missions spécifiques des maisons d'accueil dont la mission spécifique de soutien aux victimes de violences conjugales (1/2 ETP), de soutien à la parentalité (1/2 ETP) et de logement accompagné- post hébergement (1/2 ETP).

3. Estimation du délai d'implémentation

RW :

- 2021 : Réalisation de l'étude et lancement de l'appel à projet ;
- 2021 : Lancement de l'appel à projets d'un montant de 400.000€ pour financer le personnel des maisons d'accueil ;

COCOF :

- 2021 : ouverture de la maison d'accueil (juin 2021) et finalisation de la recherche (mars 2021)

4. Estimation budgétaire

RW :

- Etude : 50.000€
- Appel à projets : 400.000€

COCOF :

- Pour la nouvelle maison d'accueil : 382.000 euros en 2021 (pour une demie année) et 765.000 euros en 2022
- Pour la recherche : 30.000 euros 2020-2021

5. Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'étude ;
- Lancement de l'appel à projets – nombres d'ETP créés en lien avec le nombre de nouvelles places en cours de création ;

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, A. Maron
- Administrations : SPW IAS, SPW Logement, Service affaires sociales de la COCOF
- Fédérations représentatives : AMA et ARCA

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 56

Ministre pilote : C. Morreale

Objectif opérationnel 14 : Augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière

N° de la mesure : 56

Mesure : Sécurisation des lieux d'hébergement pour victimes de violences

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Toutes les maisons d'accueil agréées pour accueillir des victimes de violences conjugales ne sont pas équipées pour assurer une sécurisation optimale des victimes de violences.

La séparation est une étape qui décuple les risques d'homicides, d'agressions physiques et/ou de harcèlement. L'exercice du droit de visite ou de garde des enfants constitue également une occasion potentielle d'incidents de violences ou de menaces envers la victime. Il est dès lors nécessaire de renforcer la sécurisation des lieux d'hébergement des victimes de violences comme la mise en place de dispositifs de protection physique (adresse secrète, vidéophone, code d'accès, ...) pour faire face à la dangerosité des auteurs.

L'étude qui sera commandée dans le cadre de l'état des lieux de l'hébergement (voir mesure 55) intégrera cette dimension de manière à objectiver les sécurisations nécessaires.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Intégration de la dimension sécuritaire dans le cahier des charges de l'étude destinée à établir un état des lieux sur l'hébergement des victimes de violences en Wallonie ;
- Planification des travaux de sécurisation.

3. Estimation du délai d'implémentation

- Etude : 2021
- Réalisation des travaux de sécurisation : 2022-2024

4. Estimation budgétaire

- Etude : 50.000€
- Frais de sécurisation : A déterminer en fonction des constats/recommandations de l'étude

5. Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'étude comprenant des indications en termes de sécurisation ;
- Réalisation des travaux.

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : C. Morreale
- Administrations : SPW IAS
- Fédérations représentatives : AMA et ARCA

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 57

Ministres pilotes : C. Morreale, A. Maron

Objectif opérationnel 14 : Augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière

N° de la mesure : 57

Mesure : Garantir l'accompagnement des victimes de violences conjugales au sein des maisons d'accueil agréées dans le respect des exigences de la Convention d'Istanbul.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

En Wallonie, 20 maisons d'accueil sont agréées pour accueillir notamment des victimes de violences conjugales. Depuis 2004, le CRWASS (Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé) prévoit la possibilité pour les maisons d'accueil d'ajouter, de manière volontaire, une mission supplémentaire d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales à leurs missions généralistes de base ou d'accueil de la petite enfance. Ainsi, actuellement, seules cinq maisons hébergent et accompagnent exclusivement des victimes de violences conjugales.

L'octroi de cet agrément spécifique n'est toutefois pas conditionné à la formation du personnel ou à l'élaboration d'un protocole de prise en charge spécifique qui garantit le respect des exigences de la Convention d'Istanbul.

Dès lors, il est essentiel d'assurer la formation du personnel des maisons d'accueil agréées dans le cadre de l'article 97 du CRWASS et de garantir l'accompagnement des victimes conformément aux exigences de la Convention d'Istanbul.

En COCOF, 5 maisons d'accueil sont agréées pour effectuer une mission spécifique de soutien aux victimes de violences conjugales (dont 2 qui sont agréées exclusivement pour ce public avec une adresse secrète). De plus, une étude visant à l'évaluation des missions spécifiques des maisons d'accueil dont la mission spécifique de soutien aux victimes de violences conjugales, de soutien à la parentalité et de logement accompagné (post hébergement) a été lancée et sera évaluée en 2021.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

RW :

- Dans le cadre de la révision du dispositif des Maisons d'accueil en cours, il y aura lieu de :

- Evaluer la formation et, le cas échéant, garantir la formation des professionnels conformément à la grille de lecture selon le Processus de domination conjugale ;
- Mener une réflexion sur les exigences minimales communes à l'ensemble de maisons d'accueil art. 97 nécessaires à l'élaboration de protocoles d'accompagnement des victimes de violences. Ces protocoles pouvant connaître des adaptations en fonction des réalités de chaque structure.

- Adaptation de l'article 97 du CRWASS.

COCOF :

- Il s'agira d'évaluer les besoins en formation pour le personnel des maisons d'accueil qui effectue cette mission de soutien aux victimes de violences conjugales et ensuite de financer ces formations.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2023

4. Estimation budgétaire

- Indéterminé à ce stade - dépend des actions envisagées suite aux constats du GT assurant la révision du dispositif des Maisons d'accueil.

5. Indicateurs de suivi

- Adaptation de l'article 97 du CRWASS ;
- Nombre de formations dispensées et nombre de participants ;
- Exigences minimales communes à l'ensemble de maisons d'accueil art. 97 nécessaires à l'élaboration de protocoles d'accompagnement des victimes de violences.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, A. Maron
- Administrations : SPW, IAS, Service affaires sociales de la COCOF
- Fédérations représentatives : AMA et ARCA

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 58

Ministre pilote : C. Morreale

Objectif opérationnel 14 : Augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière

N° de la mesure : 58

Mesure : Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale pour la création de logements pour les femmes victimes de violences conjugales

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Un soutien sera accordé aux entreprises et coopératives d'économie sociale pour la rénovation, l'amélioration de la performance énergétiques (PEB) et la location de logements sociaux ou de transit, pour des personnes fragilisées, dont les victimes de violences conjugales. Les coopérateurs seront sensibilisés de manière à favoriser le soutien de projets spécifiques à l'attention de femmes sans-abris ou victimes de violences conjugales.

Des aides seront déployées à différents niveaux :

- Soutien à la création et au déploiement de sociétés coopératives actives dans l'immobilier social. Les porteurs de projets, visant l'acquisition et la transformation de bâtiments, devront démontrer l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dédiés à des logements sociaux et de transit (mesure Brasero gérée par la SOWECSOM) ;
- Création d'un « fonds de garantie locative en économie sociale », permettant aux entreprises d'économie sociale de bénéficier de la garantie de percevoir mensuellement le loyer du bâtiment qu'elles ont mis à disposition d'ASBL s'occupant des personnes victimes de violences conjugales, pour faciliter l'hébergement de personnes ou de familles fragilisées ;
- Couverture de frais de personnel pour la coordination des projets « immobilier social » porté par les entreprises d'économie sociale et les frais de fonctionnement (Projet VESTA).

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Sélection et soutien de projets d'entreprises et/ou coopératives visant l'acquisition de bâtiment à destination d'un public de femmes victimes de violences ;
- Développement de partenariat entre entreprise/société coopérative avec des associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Création d'un Fonds de garantie sociale pour ces projets spécifiques ;
- Engagement de personnel à la Sowecsom pour la coordination des projets « immobilier social » en lien avec l'hébergement des femmes victimes de violences.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021 à 2024

4. Estimation budgétaire

- 3.450.000€ pour soutenir l'ensemble des projets des Entreprises d'économie sociale pour la rénovation et la location de logements pour les personnes fragilisées, dont les victimes de violences conjugales.

5. Indicateurs de suivi

- Sélection de projets spécifiques à l'attention des femmes victimes de violences ;
- Convention de Partenariat avec le secteur associatif ;
- Création d'un Fonds de garantie sociale spécifique ;
- Engagement de personnel de coordination ;
- Réalisation des travaux ;
- Nombre de places créées.

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : C. Morreale
- Administrations : SPW IAS, Direction de l'Economie sociale

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 59

Ministres pilotes : V. Glatigny et C. Morreale

Objectif opérationnel 14 : Augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière

N° de la mesure : 59

Mesure : Renforcement de l'accueil et de la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Etablir des protocoles d'intervention entre les acteurs de terrain (aide à la jeunesse, hébergement, logement, santé mentale, intégration, EVRAS) afin de renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur. Il s'agira notamment d'adapter la prise en charge par les services de l'Aide à la Jeunesse des mineurs victimes de violences liées à l'honneur ou à risque de mariage forcé au contexte spécifique de dangerosité (nécessité d'éloignement de la cellule familiale) et notamment, de prolonger jusqu'à 20 ans, l'accompagnement par les services SAJ des jeunes victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur qui en font la demande.

Par ailleurs, afin de favoriser une prise en charge immédiate, 24h/24 et transdisciplinaire de ces victimes, il s'agira également :

- d'analyser la possibilité de créer un hébergement spécifique (de transit) dédié aux victimes mineures de mariage forcé ;
- d'examiner la possibilité de créer un projet pilote d'accueil et d'accompagnement des victimes majeures au sein d'une maison d'accueil existante, tout en créant des synergies avec les associations spécialisées dans l'accueil de telles victimes.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- FWB (victimes mineures) :
 - Création d'un service développant un Projet Educatif Particulier (PEP) permettant un hébergement et un accompagnement spécifique et adapté (en articulation avec le secteur associatif spécialisé) visant à garantir la sécurité et l'intérêt des mineur·e·s à risque de mariage forcé et/ou violences liées à l'honneur.

- Rédaction d'un guide de bonnes pratiques relatif à l'accompagnement et la prise en charge des mineur·e·s à risque de mariage forcé et/ou de violences liées à l'honneur.
- Désignation de personne de référence au sein des SAJ et SPJ, formation des personnes de référence, information du secteur de l'aide à la jeunesse (service public et agréé) du guide de bonnes pratiques.
- RW (victimes majeures) :
 - Dans le cadre de la révision du dispositif des Maisons d'accueil en cours, il y aura lieu d'examiner la faisabilité de la création d'un projet pilote d'accueil des victimes de mariages forcés, tout en créant des synergies avec les associations spécialisées dans l'accueil de telles victimes ;
 - Adaptation éventuelle du CRWASS.

3. Estimation du délai d'implémentation

- FWB : 2023
- RW : 2023

4. Estimation Budgétaire

- À déterminer

5. Indicateurs de suivi

FWB :

- Guide rédigé et diffusé.
- Personne de référence désignées et formées.
- Diffusion du guide et sensibilisation du personnel des services publics et des services agréés réalisée.
- Hébergement créé et projet pédagogique spécifique rédigé en collaboration avec le secteur associatif spécialisé
- Nombre de victimes accueillies

RW :

- Mise en œuvre d'un projet pilote au sein d'une maison d'accueil existante d'un accueil spécialisé à destination des victimes de mariages forcés.
- Nombre de victimes de mariages forcés accueillies.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : V. Glatigny C. Morreale
- Administrations : SPW IAS, DEC

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 60

Ministres pilotes : C. Morreale et C. Collignon

Objectif opérationnel 15 : Assurer une meilleure coordination entre politique de l'accueil et du logement

N° de la mesure : 60

Mesure : Articulation des politiques d'hébergement en maisons d'accueil et du logement

1. Description de la mesure/orientation stratégique

L'accueil des femmes victimes de violences est tributaire de la disponibilité de logement, souvent déficitaires tant au niveau des refuges que des agences immobilières sociales. Le refuge garantit un environnement sécurisé et permet également l'accompagnement des femmes dans un processus de reconstruction et d'autonomisation. Parfois, celles-ci sont prêtes à retrouver une certaine autonomie, mais le manque de logements financièrement accessibles, tels que les logements sociaux ou autres, les maintiennent plus longtemps dans les refuges, empêchant par là-même la libération de places.

Les victimes de violences conjugales bénéficient d'une priorité d'accès aux logements publics conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public. Etant détentrices de points de priorité, elles obtiennent parfois une place dans un logement social trop tôt dans leur trajectoire de reconstruction. Lorsqu'elles refusent une telle offre, la priorité d'accès est alors perdue. Compte tenu des difficultés vécues sur le terrain (p.ex. au niveau des conditions d'accès ou de la disponibilité de logements), il y aura lieu d'évaluer les critères utilisés dans le cadre de l'attribution de logements publics, notamment au regard de la problématique des violences intrafamiliales.

Il est dès lors essentiel de renforcer la coordination de nos politiques d'hébergement en maison d'accueil et de logement, à la fois comme solution d'urgence pour la protection des victimes courant un danger immédiat mais aussi comme participant à long terme à la reconstruction d'une autonomie.

Il y aurait lieu de garantir une articulation optimale entre les logements d'urgence, de transit ou encore de mise en autonomie, quel que soit le gestionnaire de ces hébergements (asbl, AIS, APL, Entreprise ou coopérative d'économie sociale, CPAS,...).

Il y aura également lieu d'évaluer les dispositifs d'accompagnement post-hébergement (maisons d'accueil) et de les renforcer le cas échéant.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Identification précise des points d'achoppement entre les différents modes d'hébergement dans le cadre des travaux de la révision du dispositif des Maisons d'accueil en cours en intégrant tous les opérateurs concernés ;
- Réalisation d'une procédure articulée entre les différents dispositifs facilitant le flux de l'hébergement des victimes de violences conjugales ;
- Identification des problématiques vécues par les bénéficiaires victimes de violences intrafamiliales dans l'octroi de logements publics ;
- Estimation du pourcentage de locataires bénéficiant d'un logement public sur base de la priorité relative à la problématique des violences intra-familiales ;
- Réflexion sur l'adaptation du dispositif d'octroi de logement public ;
- Intégration de l'évaluation du dispositif d'accompagnement post-hébergement en maison d'accueil dans le cahier spécial des charges de l'étude destinée à établir un état des lieux sur l'hébergement des victimes de violences en Wallonie.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2021 à 2024

4. Estimation budgétaire

- Etude 50.000€ (cabinet Morreale)

5. Indicateurs de suivi

- Rapport du GT sur la révision du dispositif des maisons d'accueil ;
- Procédure articulée entre les différents dispositifs réalisée ;
- Rapport de l'étude sur la question de l'accompagnement post-hébergement
- Etat des lieux du dispositif d'octroi de logement public (identification des problématiques vécues et des personnes bénéficiant effectivement d'une priorité en tant que victime de violences intra-familiale)

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, C. Collignon
- Administrations : SPW IAS, SWL
- Fédérations représentatives : AMA et ARCA
- Autres : AIS, APL, CPAS, SLSP, Entreprises d'économie sociale avec projets spécifiques d'hébergement des femmes victimes de violence.

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 61

Ministre pilote : C. Collignon

Objectif opérationnel 14 : Augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière

N° de la mesure : 61

Mesure : Augmentation du nombre de logements de transit, notamment pour les femmes victimes de violences.

1. Description de la mesure/orientation stratégique :

Il existe actuellement plus ou moins 800 logements de transit sur le territoire de la Wallonie. L'objectif étant d'augmenter ce nombre de logements de transit disponibles, notamment pour les femmes victimes de violences, en ayant une approche davantage basée sur les besoins en Logement.

Pour pouvoir bénéficier d'un logement de transit, la force majeure doit pouvoir être invoquée. La violence intrafamiliale pouvant être considérée comme telle, les logements de transit actuels et nouveaux pourront être accordés dans ce cadre.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Dans le cadre du prochain plan de création de logements prévu dans la DPR, une enveloppe particulière sera accordée aux communes afin de leur permettre d'augmenter le nombre de logements de transit sur leur territoire ;
- Analyse du parc actuel, au regard des obligations déjà prévues au travers des dispositions légales en la matière ;
- Au besoin, donner les moyens aux communes qui ne disposent pas du minimum requis en termes de nombre de logements de transit/habitant.

3. Estimation du délai d'implémentation

- Lancement du programme en juin 2021 au plus tard ;
- Lancement des travaux au plus tard pour le 31 décembre 2024 ;
- Réalisation des logements au plus tard pour le 31 décembre 2026.

4. Estimation budgétaire

- Inconnu à ce stade, il sera fonction des besoins encore en cours d'analyse.

5. Indicateurs de suivi

- Nombre de logements de transit inscrits dans le futur programme de construction ;
- Nombre de logements de transit réellement construits.

6. Parties prenantes

- Ministre pilote : C. Collignon
- Ministre associée : /
- Administration : SPW TLPE
- Autres : /

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 62

Ministres pilotes : C. Morreale, A. Maron

Objectif opérationnel 16 : Assurer une meilleure gestion des places d'accueil

N° de la mesure : 62

Mesure : Système centralisé d'inscription en maison d'accueil

1. Description de la mesure/orientation stratégique

En Région wallonne, à l'heure actuelle, il existe 20 maisons d'accueil agréées dans l'accueil des victimes de violences conjugales. Sans vue d'ensemble des disponibilités dans ces établissements, les personnes concernées sont souvent amenées à devoir effectuer de multiples démarches pour identifier les places disponibles. Cette situation est d'autant plus inconfortable lorsque l'urgence s'impose.

Dès lors, il est essentiel d'envisager, en collaboration avec les opérateurs concernés, la possibilité de mettre en place un système centralisé d'inscription en maison d'accueil pour la Wallonie.

En COCOF, 5 maisons d'accueil sont agréées pour la mission spécifique de soutien aux victimes de violences conjugales. L'opérateur BRUSS'HELP est chargée de coordonner un système centralisé d'inscription en maison d'accueil pour Bruxelles.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

RW :

- Concertation avec le secteur sur la mise en place d'un dispositif centralisé d'inscription en Maison d'accueil ;
- Mise en place du dispositif de centralisation, éventuellement en interne via Dtic.

COCOF :

- Evaluation du système de centralisation mis en place via BRUSS'HELP et meilleure prise en compte de la situation spécifique des victimes de violences conjugales.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2022-2023

4. Estimation budgétaire

- A déterminer en fonction du système de centralisation choisi

5. Indicateurs de suivi

- Mise en place du dispositif de centralisé des inscriptions ;
- Victimes identifient plus rapidement les maisons d'accueil disposant de places libres.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale et A. Maron
- Administrations : SPW IAS et service affaires sociales de la COCOF
- Fédérations des maisons d'accueil (AMA et ARCA) ainsi que les maisons d'accueil agréées pour accueillir les victimes de violences conjugales.

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 63

Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, V. Glatigny

Objectif opérationnel 17 : Prise en compte des enfants témoins de violence hébergés avec leur mère

N° de la mesure : 63

Mesure : Prise en compte des enfants exposés aux violences conjugales hébergés avec leur mère

1. Description de la mesure/orientation stratégique

En Wallonie, plus de 1.000 enfants sont hébergés chaque année avec leur mère dans les maisons agréées pour accueillir les victimes de violences conjugales. Les articles 95 et 96 du CRWASS prévoient le financement des frais de personnel pour l'accompagnement pédagogique des enfants hébergés dans les maisons d'accueil (art. 95) ou l'accompagnement social et psycho-social des enfants de moins de trois ans (art. 96).

Les mesures prises en faveur des enfants restent toutefois à l'initiative des maisons d'accueil. Les enfants exposés à la violence conjugale doivent être pris en compte comme des victimes en tant que telles. Leur accompagnement nécessite d'être adapté à la problématique des violences conjugales par du personnel formé. Ainsi, toutes les maisons d'accueil dites maternelles, ayant des missions spécifiques prévues aux articles 95 et 96 du CRWASS, devraient bénéficier de formations qui tiennent compte de la grille de lecture selon le Processus de domination conjugale.

Les collaborations avec les institutions chargées de leur accompagnement doivent être renforcées.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre

- Dans le cadre de la révision du dispositif des Maisons d'accueil en cours, il y aura lieu d'évaluer l'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales hébergés avec leur mère et, le cas échéant, de renforcer le dispositif de soutien dans ce cadre.
- Il y aura lieu d'associer le secteur de l'Aide à la jeunesse aux réflexions menées.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2022-2023

4. Estimation budgétaire

- A déterminer en fonction des actions envisagées suite à l'évaluation du dispositif

5. Indicateurs de suivi

- Rapport d'évaluation
- Le cas échéant, adaptation du CRWASS

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard
- Ministre associée : V. Glatigny
- Administrations : SPW IAS, MFWB AGAJ
- Fédérations des maisons d'accueil (AMA et ARCA) ainsi que les 20 maisons d'accueil agréées pour accueillir les victimes de violences conjugales.

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 64

Ministres pilotes : B. Trachte, C. Morreale, V. Glatigny

Objectif opérationnel 18 : Renforcer le suivi et la prise en charge des auteurs de violences

N° de la mesure : 64

Mesure : Augmenter l'offre des groupes de responsabilisation à destination des auteurs de violences.

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Il s'agira de poursuivre le financement de l'asbl Praxis pour l'accompagnement des auteurs sur base volontaire ou judiciairisée et augmenter l'offre des groupes de responsabilisation à destination des auteurs de violences (toutes formes de violence faites aux femmes) afin de couvrir l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales et pour les auteurs allophones. Ces groupes seront fondés sur des méthodes qui ont fait leurs preuves et évaluées régulièrement, afin de responsabiliser les auteurs et d'élaborer un concept (multidisciplinaire) tenant compte (1) du changement de comportement, (2) de l'élimination des déclencheurs (soutien des problèmes et des facteurs de risque), (3) de la discontinuité.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

Cocof : Accompagnement des auteurs sur base volontaire :

- (1) Poursuivre le financement par subventions facultatives
- (2) Créer un décret et un arrêté d'exécution pour les pérenniser via un agrément
- (3) Prévoir une augmentation de la subvention pour augmenter le nombre de groupes
- (4) Prévoir une indexation des subventions.

RW : Possibilité d'augmenter les agréments de ces services et subventions y afférentes sur base du Décret du 1er mars 2018 relatif à l'agrément des Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre. Un tel agrément est conditionné à l'introduction d'une demande d'agrément par l'opérateur concerné.

FWB: accompagnement des auteurs sur base judiciairisée : Poursuite du financement de Praxis selon les conditions et modalités d'agrément et subventionnement prévues par le décret du 13 octobre 2016.

3. Estimation du délai d'implémentation

Cocof :

- Mesure 1 : 2021
- Mesure 2 : 2021-2024
- Mesure 3 : 2022-2024
- Mesure 4 : 2022-2024

4. Estimation budgétaire

Cocof : 2021 : 36.000€ (augmentation du budget pour augmenter le nombre de groupe et créer une ligne budgétaire).

RW : A déterminer en fonction des demandes d'agrément introduites

FWB : Etabli selon les conditions et modalités d'agrément et subventionnements prévues par le décret du 13 octobre 2016.

5. Indicateurs de suivi

- Budget
- Avancées sur le décret et l'arrêté

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : C. Morreale, B. Trachte
- Ministre associée: V. Glatigny
- Administrations : SPW IAS, FWB Direction Egalité des chances, COCOF Affaires sociales
- Partenaires : Praxis, les Centres de Santé mentale.

**Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes
2020-2024**

Fiche mesure 65

Ministres pilotes : A. Maron, C. Morreale

Objectif opérationnel 18 : Renforcer le suivi et la prise en charge des auteurs de violences

N° de la mesure : 65

Mesure : Développer une prise en charge spécialisée des auteurs au sein des maisons d'accueil pour hommes

1. Description de la mesure/orientation stratégique

Il s'agira de développer une prise en charge spécialisée des auteurs au sein des maisons d'accueil pour hommes (volontaire ou sous contrainte) en collaboration avec le secteur (prise en charge multidisciplinaire) notamment dans le cadre de l'interdiction temporaire de résidence.

2. Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en oeuvre

Cocof : Accompagnement des auteurs sur base volontaire :

- Evaluation des besoins des maisons d'accueil, nombre de personnes concernées
- Réflexion sur la mise en place une équipe mobile pluridisciplinaire pour assurer un suivi spécialisé des auteurs au sein des maisons d'accueil pour hommes
- Subvention pour un projet pilote

RW :

- Dans le cadre de la révision du dispositif des Maisons d'accueil en cours, il y aura lieu d'évaluer l'opportunité de mettre en place de tels projets pilotes en étroite collaboration avec des maisons d'accueil pour hommes, tout en prévoyant le suivi de ces personnes par des services d'accompagnement des auteurs de violences faites aux femmes.

3. Estimation du délai d'implémentation

- 2023

4. Estimation budgétaire

- A déterminer en fonction du contenu des collaborations envisagées

5. Indicateurs de suivi

COCOF :

- Récolte des données des maisons d'accueil
- Groupe de travail
- Budget

RW :

- Rapport du groupe de travail sur la révision du dispositif des Maisons d'accueil
- Collaborations entre Maisons d'accueil et services d'accompagnement des auteurs;
- Nombre d'auteurs de violences tenus de quitter le domicile conjugal accueillis dans des maisons d'accueil pour hommes.

6. Parties prenantes

- Ministres pilotes : A. Maron, C. Morreale
- Administrations : COCOF Service Affaires sociales, SPW IAS
- Partenaires :
 - Maisons d'accueil pour hommes
 - Fédérations des Maisons d'accueil (AMA, ARCA)